



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
31/03/2023

Date d'affichage :
14/04/2023

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Absents :	6
Pouvoirs :	6
Votants :	19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 036-2023 :	Affectation des résultats 2022 – Budget principal	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 037-2023 :	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe forêt	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 038-2023 :	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe espace commercial	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 039-2023 :	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe accueil de loisirs	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 040-2023 :	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe photovoltaïque de l'école	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 041-2023 :	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe lotissement UFF Laffargue	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 042-2023 :	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe lotissement grandmaison	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 043-2023 :	Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 044-2023 :	Vote des subventions aux associations et au CCAS	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. Vincent MONSACRÉ)	
Délibération N° 045-2023 :	Vote du budget primitif 2023 de la commune	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 046-2023 :	Vote du budget primitif 2023 Budget annexe de la forêt	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

Délibération N° 047-2023 :	Vote du budget primitif 2023 Budget annexe de l'espace commercial	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 048-2023 :	Vote du budget primitif 2023 Budget annexe de l'accueil de loisirs	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 049-2023 :	Vote du budget primitif 2023 Budget annexe du photovoltaïque de l'école	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 050-2023 :	Vote du budget primitif 2023 Budget annexe du lotissement UFF Laffargue	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 051-2023 :	Vote du budget primitif 2023 Budget annexe du lotissement de grandmaison	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 052-2023 :	Office National des Forêts – Vente de bois pour l'année 2023	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 053-2023 :	Bail de la boulangerie située au 19 avenue de maremne	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 054-2023 :	Approbation d'un nouveau bail du local situé au 19B avenue de maremne	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 055-2023 :	Construction d'une maison de la chasse – Attribution du lot N° 4 - Photovoltaïque	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 056-2023 :	Lotissement de grandmaison – Vente des lots N° 4 et 31 à XL Habitat	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 057-2023 :	Avis sur le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société RESANO NS	Approuvée
VOTE :	POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

036-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 763 882,02 €	2 075 877,82 €	404 060,29 €
- INVESTISSEMENT	996 107,66 €	1 931 752,10 €	63 364,17 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au**

ID : 040-214001687-20230406-D2023036-DE

- Solde d'exécution de l'exercice	935 644,44 €
- Solde d'exécution cumulé	999 008,61 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	136 848,21 €
- Recettes d'investissement	119 201,33 €
- Solde	-17 646,88 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	999 008,61 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	-17 646,88 €
Excédent de financement total	981 361,73 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	311 995,80 €
- Résultat antérieur	404 060,29 €
Total à Affecter	716 056,09 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	400 000,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	316 056,09 €

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMBT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

037-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE FORÊT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	46 574,40 €	173 010,52 €	558 525,97 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €



Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

ID : 040-214001687-20230406-D2023037-DE

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	11 000,00 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 000,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	11 000,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	126 436,12 €
- Résultat antérieur	558 525,97 €
Total à Affecter	684 962,09 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	684 962,09 €

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

038-2023**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 13****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.****PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022****Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	25 452,95 €	40 445,08 €	32 031,58 €
- INVESTISSEMENT	26 374,02 €	25 586,06 €	-10 549,68 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au**

ID : 040-214001687-20230406-D2023038-DE

- Solde d'exécution de l'exercice	787,96 €
- Solde d'exécution cumulé	-11 337,64 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-11 337,64 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-11 337,64 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	14 992,13 €
- Résultat antérieur	32 031,58 €
Total à Affecter	47 023,71 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	11 337,64 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	35 686,07 €

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

039-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	240 903,83 €	251 208,32 €	9 475,22 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au**

ID : 040-214001687-20230406-D2023039-DE

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	0,00 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	10 304,49 €
- Résultat antérieur	9 475,22 €
Total à Affecter	19 779,71 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	19 779,71 €

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Mairie SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

040-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 582,73 €	3 725,42 €	12 931,84 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	1 548,94 €	7 279,01 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au**

ID : 040-214001687-20230406-D2023040-DE

- Solde d'exécution de l'exercice	1 548,94 €
- Solde d'exécution cumulé	8 827,95 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	8 827,95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	8 827,95 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	2 142,69 €
- Résultat antérieur	12 931,84 €
Total à Affecter	15 074,53 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	15 074,53 €

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

041-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	474 758,67 €	385 050,33 €	1 269 968,51 €
- INVESTISSEMENT	970 262,34 €	160 305,12 €	739 694,88 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au**

ID : 040-214001687-20230406-D2023041-DE

- Solde d'exécution de l'exercice	-809 957,22 €
- Solde d'exécution cumulé	-70 262,34 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-70 262,34 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-70 262,34 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	-89 708,34 €
- Résultat antérieur	1 269 968,51 €
Total à Affecter	1 180 260,17 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	1 180 260,17 €

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

042-2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	145 089,05 €	142 539,24 €	0,00 €
- INVESTISSEMENT	142 539,05 €	300 000,00 €	0,00 €



Solde d'exécution de la section d'investissement au

ID : 040-214001687-20230406-D2023042-DE

- Solde d'exécution de l'exercice	157 460,95 €
- Solde d'exécution cumulé	157 460,95 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	157 460,95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	157 460,95 €

Résultat de fonctionnement à reporter

- Résultat de l'exercice	-2 549,81 €
- Résultat antérieur	0,00 €
Total à Reporter	-2 549,81 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Déficit de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	2 549,81 €

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

043-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**Le Conseil Municipal,**

- Se voit informer que pour l'exercice 2023, les communes retrouvent un droit de vote sur les taux de la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.
- Se voit présenter un projet de budget équilibré avec un montant du produit de la fiscalité directe locale de 903 312,00 €.
- Se voit proposer de maintenir les taux de 2022 pour l'exercice 2023.
- Prend connaissance du détail suivant :



VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

ID : 040-214001687-20230406-D2023043-DE

	Bases 2022	Taux 2022	Produits des taxes 2022	Bases 2023	Variation en %	Produits à taux constant	Taux 2023	Variation en %	Produits des taxes	Variation en %
Taxe d'Habitation	324 873 €	15,53 %	50 453 €	347 939 €	7,10 %	54 035 €	15,53 %	0,00 %	54 035 €	7,10 %
Taxe Foncière (Bâti)	1 762 611 €	35,47 %	625 198 €	1 930 000 €	9,50 %	684 571 €	35,47 %	0,00 %	684 571 €	9,50 %
Taxe Foncière (Non-Bâti)	102 403 €	51,26 %	52 492 €	116 600 €	13,86 %	59 769 €	51,26 %	0,00 %	59 769 €	13,86 %
TOTAUX			728 143 €			798 375 €			798 375 €	

➤ Se voit préciser qu'il convient d'ajouter les montants relatifs à la compensation de la TH pour déterminer le montant total de l'article 73111 – Impôts directs locaux :

- Versement du Coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation : 104 937 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **DE FIXER** les taux d'imposition de l'année 2023 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation (TH) : 15,53 %
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 35,47 %
- Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB) : 51,26 %

VOTE :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâte (TFB)	1 762 611	35,47	91,04	1 930 000	684 571	35,47	684 571
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	102 403	51,26	120,77	116 600	59 769	51,26	59 769
Taxe d'habitation (TH)	324 873	15,53	50,71	347 939	54 035	15,53	54 035
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	798 375	798 375		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	798 375

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtes (TFB)	8	35,47
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	9	51,26
Taxe d'habitation (TH)	1,000000	15,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
	Produit total souhaité 798 375 = 798 375	
	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			36 147	0	3 101	104 937	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		144 185		

A MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

13/04/2023
Pour la Préfecture,
Le Préfet

Le 13/04

2023
Pour la Préfecture,
Le Préfet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

044-2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

- Se voit présenter les demandes de subventions sollicitées par les associations, ainsi que la subvention accordée pour le fonctionnement du CCAS qui s'élève respectivement à 30 715,00 € pour les subventions de fonctionnement, 2 500,00 € pour les subventions exceptionnelles et 15 000,00 € (CCAS). De plus, des crédits seront prévus dès le vote du budget primitif mais seront répartis en fin d'exercice comptable selon une clé de répartition qui donnera lieu à un nouveau vote du Conseil Municipal.

La répartition se présente ainsi :



Subventions de Fonctionnement 2023 :

Tiers	Montant 2023	Tiers	Montant 2023
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L ARCOLAN	315,00	CAPE et CORDE	60,00
A P M DU MARENSIN	75,00	CHORALE CANTISSIMO	150,00
ACCA DE MAGESCQ	610,00	COMITE DES FETES	8 000,00
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00	FOYER COLLEGE DE ST GEOURS DE M.	100,00
AMICALE 3 AGE	600,00	GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00
AMICALE DES POMPIERS	245,00	JUDO CLUB MAGESCQ	1 800,00
ANCIENS COMBATTANTS	485,00	LA RECRE DES PITCHOUNS	300,00
ARRET CREATION	400,00	PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00
ASS. DONNEURS DE SANG	165,00	PREVENTION ROUTIERE	135,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	330,00	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00	Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00	TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00
BASKET MAGESCQ	8 500,00	UNSS COLLEGE SAINT-GEOURS	150,00
Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			30 715,00

Subventions Exceptionnelles 2023 :

Tiers	Montant 2022
JUDO CLUB MAGESCQ	300,00
BASKET MAGESCQ	1 200,00
CAPE ET CORDE	1 000,00
Subventions exceptionnelles aux associations et autres personnes de droit privé	2 500,00
Crédits à répartir en fin d'année selon critères définis par délibération du CM :	3 785,00
TOTAL Article 6574	37 000,00
Subvention au CCAS de Magescq	15 000,00
TOTAL Article 657362 – CCAS	15 000,00

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions, au titre de l'exercice 2023 telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus.

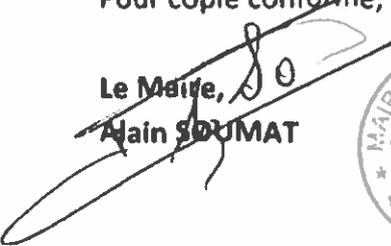
VOTE :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, 
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

045-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	565 150,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	810 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	305 900,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	25 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	2 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 480 738,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 741,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**3 272 529,00 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 713,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	126 101,00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	903 312,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	457 747,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 375 100,00 €
Chapitre 013 – Atténuations des charges	15 000,00 €
Charges 76 – Produits financiers	500,00 €
Charges 77 – Produits spécifiques	2 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	316 056,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	165 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	45 000,00 €
- Etude plan de référence Centre Bourg + Etude de circulation	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	705 000,00 €
- Aménagement des bords de la médiathèque et de l'église	
- Construction d'une maison de la chasse	
- Aménagement des berges du Saunus + Parcours santé	
- Budget Participatif	
- Jardins familiaux	
- Aménagement du dojo	
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	20 000,00 €
- Utilisation selon besoins de l'année	
Opération « MAIRIE »	35 200,00 €
Opération « ECOLE »	431 000,00 €
Opération « SERVICES TECHNIQUES »	39 600,00 €
Opération « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	1 058 500,00 €
Opération « VOIRIE ET RÉSEAUX »	607 422,34 €
Opération « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	524 000,00 €
Opération « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »	6 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

3 637 222,34 €

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	999 008,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 480 738,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 741,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	513 400,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	348 201,33 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	217 134,01 €

➤ après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire

Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



NOTE SYNTHÉTIQUE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 COMMUNE DE MAGESCQ

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

La présente note s'attachera à présenter le budget primitif de la commune pour 2023 puis les budgets primitifs 2023 des cinq (5) budgets annexes dont deux (2) ont été créés pour l'aménagement et la viabilisation de lotissements et d'un (1) budget autonome.

- 1- Budget principal de la commune
- 2- Budget annexe forêt
- 3- Budget annexe espace commercial
- 4- Budget annexe de l'accueil de loisirs
- 5- Budget annexe « UFF Lafargue » (Lotissements « Les Berges du Saunus » et « Lapillère »)
- 6- Budget annexe du Lotissement « Grandmaison »
- 7- Budget photovoltaïque école (Budget autonome)

Les principaux postes de recettes et de dépenses du budget principal de la commune et des budgets annexes seront décrits dans la présentation.

Cette note retrace les éléments déterminants qui ont permis d'élaborer les budgets.

Les budgets primitifs 2023 seront présentés et votés par le conseil municipal en séance du 6 avril 2023 conformément à l'article 2312-1 du CGCT.

Le conseil municipal votera les taux de l'imposition directe locale lors de cette même séance.

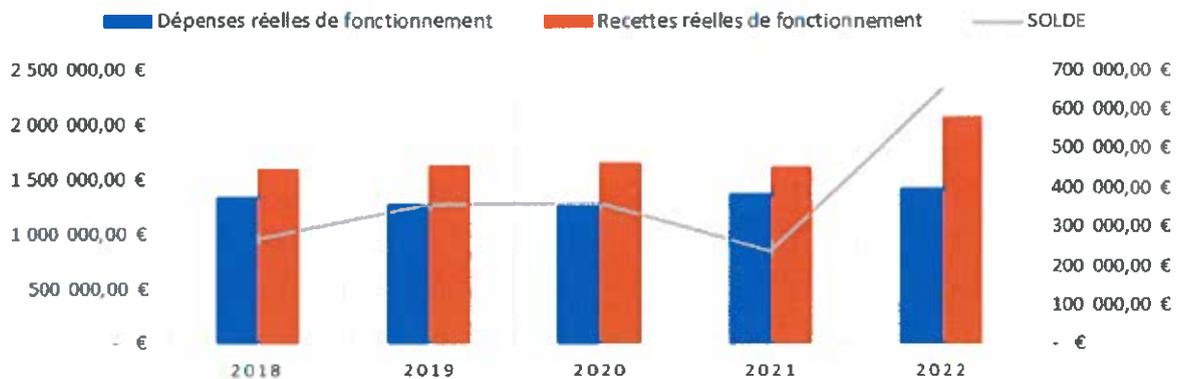
BUDGET PRINCIPAL

Quelques éléments clés du budget principal *savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va...*

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	1 338 521,17 €	1 274 715,43 €	1 290 055,97 €	1 377 717,54 €	1 423 910,94 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 606 729,46 €	1 629 969,55 €	1 651 362,43 €	1 615 749,33 €	2 075 877,82 €
SOLDE	268 208,29 €	355 254,12 €	361 306,46 €	238 031,79 €	651 966,88 €

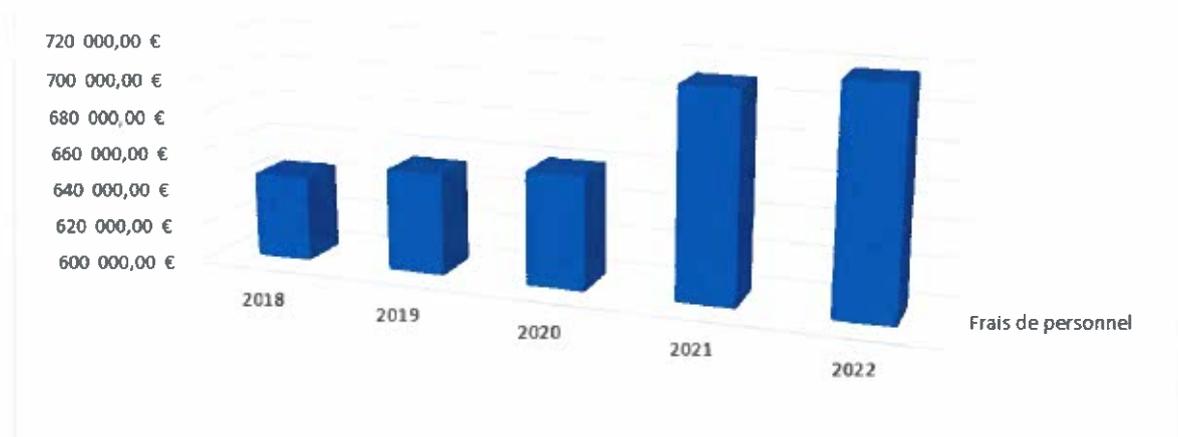
ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



FRAIS DE PERSONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022
Frais de personnel	645 473,33 €	654 156,37 €	660 183,74 €	710 138,40 €	717 766,70 €

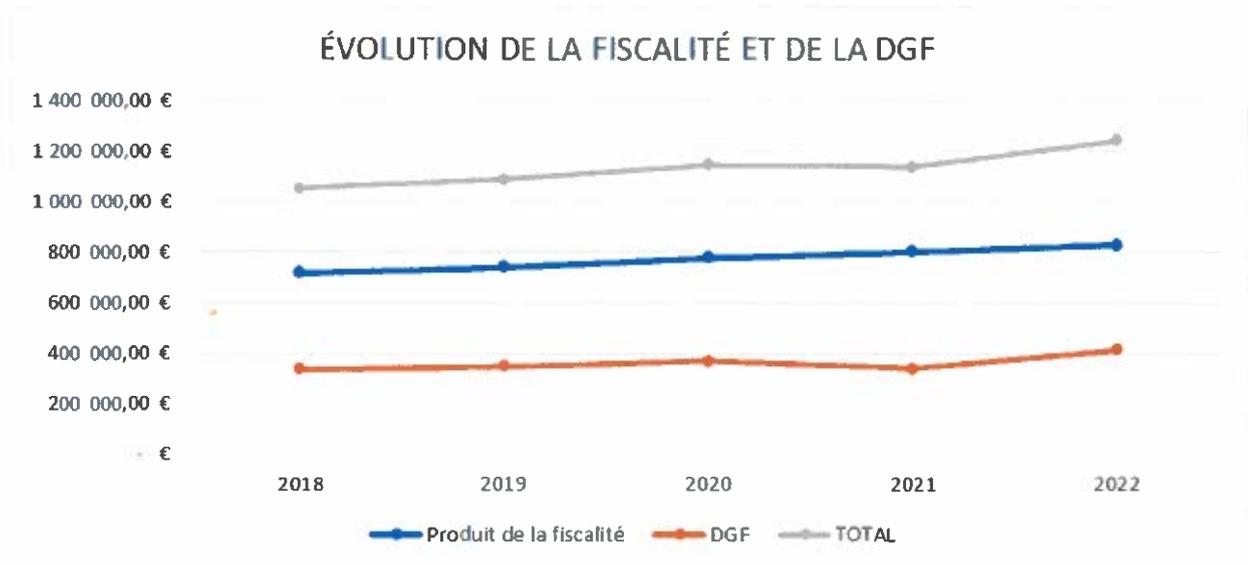
Frais de personnel





ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ ET DE LA DGF

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de la fiscalité	716 240,00 €	739 743,00 €	777 765,00 €	800 113,00 €	829 194,00 €
DGF	336 116,00 €	347 955,00 €	369 822,00 €	338 430,00 €	414 340,00 €
TOTAL	1 052 356,00 €	1 087 698,00 €	1 147 587,00 €	1 138 543,00 €	1 243 534,00 €



1 - Les taux d'imposition :

La fixation des taux d'imposition sera votée en conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2023. Cette année marque le retour du taux de la taxe d'habitation qui se limite toutefois aux logements vacants et aux résidences secondaires de la commune.

Cela explique donc le montant relativement faible des bases de cette taxe. Pour la majeure partie des habitations, le système de compensation est désormais connu puisque la mise en œuvre a été effective depuis l'exercice 2021.

Les bases notifiées ont évolué fortement en 2023 :

- ✓ TH : 347 939 € (+ 7,10 % par rapport à 2022)
- ✓ TFB : 1 930 000 € (+ 9,50 % par rapport à 2022)
- ✓ TFNB : 116 600,00 € (+ 13,86 % par rapport à 2022)

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'exercice 2023 tels qu'ils étaient lors de l'exercice 2022, ce qui nous amène aux taux suivants :

- ✓ TH : 15,53 %
- ✓ TFB : 35,47 %
- ✓ TFNB : 51,26 %



Evolution des taux d'imposition.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	15,53 %	15,53 %	15,53 %				15,53 %
TFB	18,15 %	18,15 %	18,15 %	18,15 %	35,12 % (*)	35,47 %	35,47 %
TFNB	50,75 %	50,75 %	50,75 %	50,75 %	50,75 %	51,26 %	51,26 %

(*) Taux communal 2020 (18,15 %) + Taux départemental 2020 (16,97 %)

Le produit estimé attendu est de de 798 375,00 € pour le produit des taxes d'habitation (sur les logements vacants et les résidences secondaires) et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

La compensation au titre de la Taxe d'Habitation est réalisée par l'intégration d'un coefficient correcteur dont le calcul permet d'obtenir une compensation d'un montant de 104 937,00 €.

2 - Etat de l'endettement bancaire de la commune

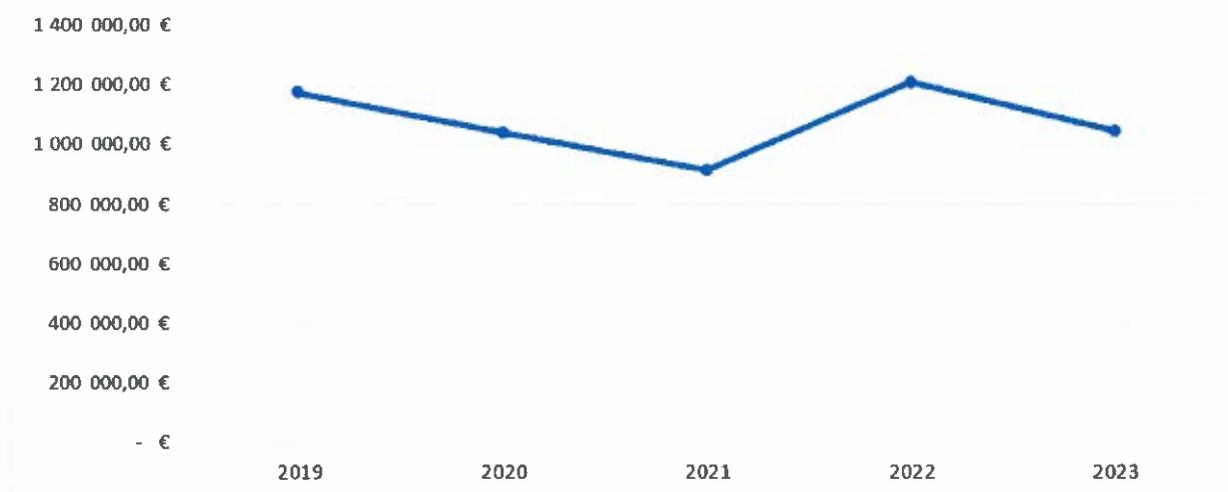
Au 01/01/2023, le capital restant dû est de 1 209 263,77 €, soit pour 2 487 habitants, un endettement de 486,23 € (montant inférieur à la valeur 2021 de la strate nationale 663 €). Dans la perspective où toutes les opérations d'investissements seraient réalisées en 2023, un emprunt 217 134,01 € serait alors réalisé au cours de l'exercice, augmentant ainsi le CRD au 31/12/2023 pour atteindre un montant de 1 263 208,64 €, soit 507,92 € par habitant.

Encours de la dette sans nouvel emprunt en 2023 :

EN-COURS DE LE DETTE SANS NOUVEL EMPRUNT

	2019	2020	2021	2022	2023
En-cours de dette au 31-12	1 176 711,00 €	1 041 231,00 €	914 270,00 €	1 209 264,00 €	1 046 075,00 €

En-cours de dette au 31-12

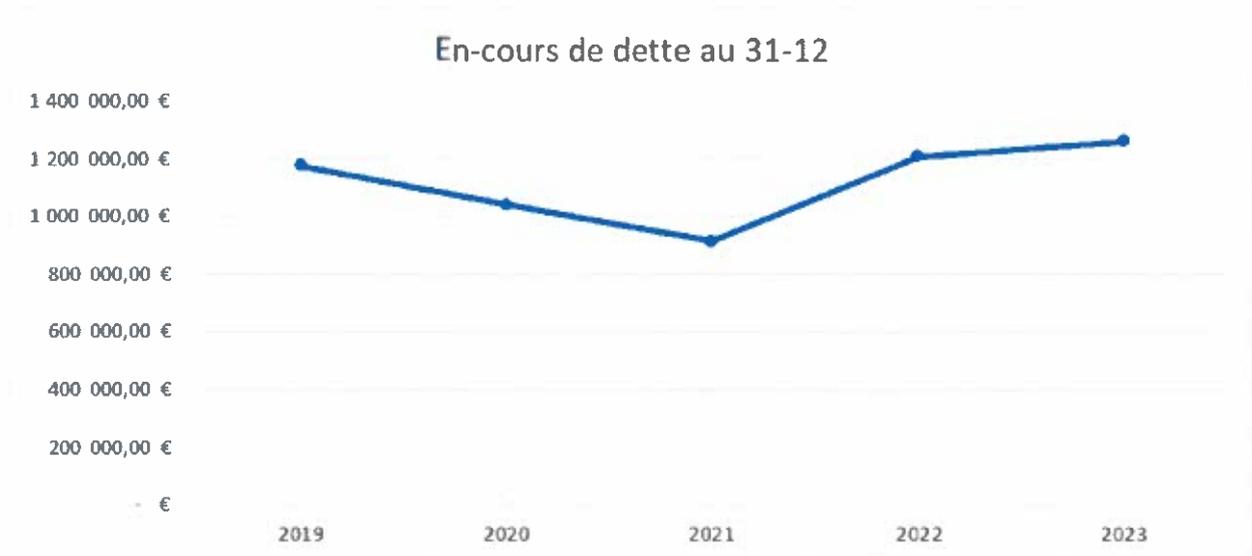




Encours de la dette avec emprunt de 217 134,01 € en 2023 :

EN-COURS DE LE DETTE AVEC NOUVEL EMPRUNT

	2019	2020	2021	2022	2023
En-cours de dette au 31-12	1 176 711,00 €	1 041 231,00 €	914 270,00 €	1 209 264,00 €	1 263 209,00 €



Le budget proposé pour 2023 s'inscrit dans une dynamique de projets souhaitée par la municipalité en place. Les dépenses de la section de fonctionnement sont maîtrisées.

En fonctionnement le budget prévisionnel de la commune pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 272 529 € avec des dépenses réelles établies à 1 713 050 €.

En investissement le budget prévisionnel de la commune pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 637 222,34 €.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE DE MAGESCQ	3 272 529,00 €	3 272 529,00 €	3 637 222,34 €	3 637 222,34 €



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses sont réparties en différents chapitres qui peuvent être regroupés en super chapitre. Pour la seconde année, le budget sera établi au sens de la nomenclature M 57 abrégée mis à jour au 1^{er} janvier 2023.

1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Il s'agit du premier super chapitre du budget qui est **estimé à 565 150,00 € pour l'année 2023**, et qui regroupe les quatre chapitres suivants :

✓ Chapitre 60 – Achats et variation des stocks :

Ce chapitre regroupe les dépenses liées à la fourniture de l'eau potable, et des énergies (électricité, gaz, combustible) ainsi que le service assainissement, avec une hausse prévisible de 67 % pour la fourniture d'électricité et de 85 % sur le gaz.

De plus, d'autres dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune sont également reprises dans ce chapitre telles que les denrées alimentaires, les fournitures d'entretien et de petit équipement, les vêtements de travail ou les fournitures administratives et scolaires.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 328 000,00 € pour l'exercice 2023.

✓ Chapitre 61 – Services extérieurs :

Ce chapitre reprend les dépenses telles que les locations de matériels nécessaires aux travaux réalisés en régie ainsi que celles relatives à l'entretien des bâtiments, des terrains, de la voirie ou des réseaux divers.

D'autres dépenses importantes de la Commune font également partie de ce chapitre comme les assurances souscrites ou bien les maintenances diverses contractualisées avec des organismes spécialisés.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 149 100,00 € pour l'exercice 2023.

✓ Chapitre 62 – Autres services extérieurs :

Dans ce chapitre, nous retrouvons les dépenses relatives à l'impression du Bulletin Municipal, aux frais d'affranchissement et de télécommunication.

De plus, différentes cotisations sont versées à des organismes tels que : ALPI, CAUE, ADACL, AML, UVTF et le Groupement d'Employeur pour la mise à disposition d'un agent souffrant d'handicap.

Enfin, le service de remplacement du Centre de Gestion est rémunéré sur ce chapitre également.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 62 550,00 € pour l'exercice 2023.

✓ Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés :

Ce chapitre regroupe différents impôts et taxes que la commune doit verser à l'Etat. La principale dépense reste celle relative à la Taxe Foncière pour un montant prévisionnel de 17 500,00 € pour 2023.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 25 500,00 € pour l'exercice 2023.



2 – Chapitre 012 – Charges de personnel :

Les charges prévisionnelles de personnel s'élèvent en 2023 à 810 000,00 €, soit 47,28 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement.

Les charges de personnel évoluent de 8,65 % par rapport au Budget Primitif 2022. Les charges liées aux personnels contractuels restent importantes du fait du recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles suite à des arrêts de travail de longue durée

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 305 900,00 € et comprennent principalement les indemnités de fonction, la participation au SDIS pour 40 000,00 € en 2023, les annuités de remboursement au SYDEC, la subvention au CCAS est maintenue à 15 000,00 € pour suivre l'évolution de la politique sociale de la commune dans les années à venir et dont les modalités seront définies par le Conseil d'Administration du CCAS.

La Commune souhaite également manifester son soutien au tissu associatif local en augmentant le niveau de subvention de 5,71 %, soit un montant de 37 000,00 € au lieu de 35 000,00 € en 2022.

Au niveau des subventions de fonctionnement, la répartition sera faite selon les montants attribués en 2022.

Ce soutien financier doit permettre aux associations locales de maintenir leurs activités et leurs animations sur la commune. Nos associations sont le socle de notre lien social.

Enfin, la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre de loisirs, pour un montant de 120 000,00 € en 2022 restera inchangée pour l'exercice 2023.

4 – Chapitre 66 – Charges financières :

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt à rembourser pour l'année en cours. Le montant prévisionnel est établi à 25 000,00 € pour l'exercice 2023.

5 – Chapitre 67 – Charges spécifiques :

Les charges spécifiques s'établissent à un montant prévisionnel de 5 000,00 € consacrés aux éventuelles annulations sur les titres émis durant les années antérieures.

Le montant prévisionnel total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève au budget primitif 2023 de la Commune à 1 713 050,00 €.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 1 480 738,00 €.

Les recettes de fonctionnement sont également réparties en différents chapitres que nous allons détailler ci-après.



1 - Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses.

Ce chapitre retrace les produits des services et concession. On y trouve la participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile, déduction faite des 0,50 € par repas pris en charge par la commune, les locations diverses (salles, antennes relais, panneaux, occupation domaine public), le remboursement par le budget annexe « accueil de loisirs » de la quote-part des traitements des agents qui exercent une activité pour le compte de l'animation et accueil de loisirs (accueil périscolaire, accueil « mercredi et vacances »).

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 79 400,00 € pour l'exercice 2023.

2 – Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre, d'un montant total de 126 101,00 €, regroupe les recettes suivantes :

- Attribution de Compensation versée par la Communauté de Communes MACS estimée à 63 000,00 € pour cet exercice ;
- FNGIR (Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources) a été notifié par les services de l'Etat à hauteur de 3 101,00 € ;
- Taxe Additionnelle sur les droits de mutation versée par l'Etat (via le Département) estimé à 60 000,00 € pour 2023.

3 – Chapitre 731 – Impositions directes :

L'article 73111 – Impôts directs locaux regroupe donc les recettes liées à la Taxe Foncière Bâti et Non Bâti dont le Conseil Municipal doit voter les taux, ainsi que le montant lié à la compensation de la Taxe d'Habitation.

L'exercice 2023 voit également la possibilité pour les communes de voter le taux relatif à la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.

Au Budget Primitif 2023, le montant prévisionnel de cet article s'élève donc à **903 312,00 €** répartis de la manière suivante :

✓ **Taxe Foncière Bâti (TFB) : 684 571,00 €**

Ce montant s'obtient en prenant la base prévisionnelle fixée par la loi de finances pour l'exercice 2023, soit 9,50 % (1 930 000,00 €), et en le multipliant par un taux fixé en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour 2023 à 35,47 %

✓ **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 59 769,00 €**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles 2023 (116 600,00 €), décide de maintenir le taux relatif à la TFNB à 51,26 %.



✓ **Taxe d'Habitation (TH) : 54 035,00 €**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles 2023 (347 939,00 €), décide de maintenir le taux relatif à la TFNB à 15,53 %.

Enfin, le coefficient correcteur qui a été créé suite à la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation a été notifié à hauteur de 104 937,00 € pour l'exercice 2023 et vient s'incrémenter aux montants cités précédemment.

4 – Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations :

Les principales recettes de ce chapitre sont constituées par la Dotation Globale de Fonctionnement, l'attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle et les compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de Taxes Foncières.

Le Budget Primitif 2023 prévoit une enveloppe budgétaire de 457 747,00 € sur ce chapitre.

ZOOM sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Elle est constituée des 3 fractions suivantes :

- ✓ **La Part Forfaitaire** qui est en légère augmentation en 2023 passant ainsi de 202 868,00 € à XXXXXXXX €, soit une hausse d'environ XXXXXX %.
- ✓ **La Dotation de Solidarité Rurale** connaît quant à elle un retour à une valeur plus habituelle pour notre collectivité passant de 159 653,00 € à XXXXXX €, soit une augmentation d'environ XXXXX %. Celle-ci s'explique par le fait que la Commune est à nouveau éligible à la DSR Cible car le rapport entre le nombre d'habitant de la commune et le montant total de l'imposition sur les revenus a retrouvé un niveau plus en adéquation avec ce que la commune a toujours connu jusqu'ici.
- ✓ **La Dotation Nationale de Péréquation** augmente sensiblement également pour atteindre le montant de XXXXXX € contre 51 819,00 € en 2022, soit une hausse de XXXXXX %.

5 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre prévoit des recettes à hauteur de 1 375 100,00 € pour 2023 répartis en :

- ✓ **Revenus des immeubles pour 25 000,00 €** correspondant aux versements des loyers des logements rue du Pignada et du local loué par La Poste.
- ✓ **Versement des excédents des budgets annexes pour un montant de 1 350 000,00 €** qui seront versés par le Budget Forêt pour 450 000,00 € et le Budget du Lotissement UFF Laffargue pour 900 000,00 €.



Les autres recettes de la section de fonctionnement sont assez peu représentatives et s'élèvent en cumulé à 17 500,00 € répartis sur 2 chapitres différents :

- ✓ **Chapitre 013** – Atténuations de charges pour 15 000,00 € et correspondant à une prévision de remboursement par l'assurance du personnel en vue d'éventuels arrêts de travail

- ✓ **Chapitre 76** – Produits financiers pour 500,00 €

- ✓ **Chapitre 77** – Produits spécifiques pour 2 000,00 €

Enfin, le Budget Primitif 2023 prend en compte la prévision budgétaire faite lors de l'affectation des résultats décidées en séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Cette recette de fonctionnement d'un montant de **313 369,00 € est ainsi prévue à la ligne 002 correspondant à l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté.**

Le montant prévisionnel total des recettes réelles de fonctionnement s'élève au budget primitif 2022 de la Commune à 2 959 160,00 €.

La Budget Primitif 2023 de la section de Fonctionnement est ainsi équilibré pour un montant, en dépenses et en recettes, de 3 272 529,00 €.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses sont réparties en différents chapitres et opérations suivant les prescriptions de la nomenclature M 57.

1 – Dépenses obligatoires :

- ✓ **Chapitre 16** – remboursement du capital des emprunts pour 165 000,00 € en 2023,

2 – Dépenses prévisionnelles individualisées s'élevant à 1 268 879,00 € ainsi réparties :

✓ Opération 150 - « MAIRIE »	35 200,00 €
✓ Opération 151 - « ECOLE »	431 000,00 €
✓ Opération 152 - « SERVICES TECHNIQUES »	39 600,00 €
✓ Opération 153 - « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	1 058 500,00 €
✓ Opération 154 - « VOIRIE ET RÉSEAUX »	607 422,34 €
✓ Opération 155 - « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	524 000,00 €
✓ Opération 156 - « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »	6 500,00 €

3 – Dépenses prévisionnelles non individualisées s'élevant à 770 000 € ainsi réparties :

- ✓ **Chapitre 20** – Immobilisations incorporelles pour **45 000,00 €**
Il s'agit là des frais d'études pour la création d'un giratoire en centre-bourg, l'extension de l'école et la création d'une salle polyvalente.
- ✓ **Chapitre 21** – Immobilisations corporelles pour **705 000,00 €**
Ce chapitre regroupe les projets suivants : Budget participatif, Jardins familiaux, aménagements des berges du Saunus, Acquisitions de mobilier divers, Aménagement du dojo et la construction d'une maison de la chasse.
- ✓ **Chapitre 23** – Immobilisations en-cours pour **20 000,00 €**
Il s'agit de crédit qui seront utilisés pour des travaux selon les besoins de l'année.

Les recettes sont réparties en différents chapitres qui sont détaillés ci-après :

- ✓ **Chapitre 10** – Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de **513 400,00 €**
Ce chapitre regroupe les recettes relatives au Fond de Compensation de la TVA (33 400,00 €), la Taxe d'Aménagement estimée à 80 000,00 € pour 2023 et l'affectation des résultats décidée en Conseil Municipal lors de la séance du 6 avril 2023 et s'élevant à 400 000,00 €.
- ✓ **Chapitre 13** – Subventions d'investissement pour **348 201,33 €**
On distingue les subventions en 4 typologies de recettes différentes, les subventions d'Etat (DETR), les subventions du Département (FEC), les subventions octroyées par la CAF et les Fonds de concours attribués par la Communauté de Communes.
Les projets où sont espérées des subventions sont : la réhabilitation de la Maison Courtiade, l'aménagement des rives du Saunus, la création de la Maison de la Chasse, la création de jardins familiaux, la réalisation des réserves pour la lutte contre les incendies, l'aménagement des abords de la médiathèque et de l'église, le remplacement des portes des arènes et l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'Accueil de Loisirs.
- ✓ **Chapitre 16** – Emprunts dont le besoin théorique est estimé à **217 134,01 €**
La réalisation de cet emprunt est conditionnée à la réalisation de l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023.
- ✓ **Chapitre 021** – Virement de la section de fonctionnement pour **1 480 738,00 €**
Ce virement prévisionnel de la section de fonctionnement correspond à l'autofinancement espéré à l'issue de l'exercice comptable. Ces fonds seront utilisés en fonction des besoins d'investissement (avancement des projets).
- ✓ **Chapitre 040** – Opérations de transfert entre sections pour **78 741,00 €**
Ce chapitre rassemble les écritures comptables relatives aux amortissements des subventions perçues dans le cadre d'opération d'investissement amortissables.

Enfin, l'exercice 2023 est marqué par l'affectation d'un excédent de financement de 999 008,00 €.

La Budget Primitif 2023 de la section de d'Investissement est ainsi équilibré pour un montant, en dépenses et en recettes, de 3 637 222,34 €.



ZOOM SUR LES RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Population DGF au 1^{er} janvier 2023 : 2 487 habitants

Strate de population de 2 000 à 3 499 habitants

- 1- **Dépenses réelles de fonctionnement / population :**
 1 713 050 € / 2 487 habitants = 688,80 € par habitant

- 2- **Produits des impositions directes / population (Compensation de la TH incluse) :**
 903 312,00 € / 2 487 habitants = 363,21 € par habitant

- 3- **Recettes réelles de fonctionnement sur population :**
 (incluant les recettes de l'article 75821 pour 1 350 000 €)
 2 959 160,00 € / 2 487 habitants = 1 189,85 € par habitant

- 4- **Endettement de la collectivité :**
 Capital bancaire restant dû au 31/12/22 = 1 209 264 € soit 486,23 € par habitant

- 5- **Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :**
 Les charges de personnel représentent 47,28 % des dépenses réelles de fonctionnement
 Cela représente une dépense de 325,69 € par habitant
 (Moyenne de la strate nationale 2021 = 377 € par habitant)

ZOOM SUR LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ AU 01/01/2023

Au 1^{er} janvier 2023, la commune compte 22 agents qui représentent 18,42 Equivalent Temps Plein (ETP)

Catégorie	Grade	TC	TNC
Filière Administrative (3,00 ETP)			
B	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	1	
B	Rédacteur Territorial	1	
C	Adjoint Administratif Territorial	1	
Filière Technique (11,26 ETP)			
B	Technicien Territorial	1	
C	Agent de maîtrise	1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	1	
C	Adjoint Technique Territorial	3	4
C	Contractuel	1	3
Filière Animation (1,76 ETP)			
C	Adjoint d'Animation Territorial		2
Filière Culturelle (0,57 ETP)			
C	Adjoint du patrimoine		1
Filière Médico-Sociale (1,83 ETP)			
C	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe		2



BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Le budget prévisionnel 2023 du budget annexe de la forêt s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 760 962,00 €.

Conformément au plan de gestion de la forêt communale approuvé, les recettes attendues de la coupe de bois sont évaluées à 8 000,00 €.

Ce budget est assujetti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

- ✓ Recettes de fonctionnement = 684 962,00 €
- ✓ Recettes d'investissement = 11 000,00 €

→ Dépenses de fonctionnement prévisionnelles principales :

- ✓ **Chapitre 011** – Charges à caractère général pour **298 962,00 €**
- ✓ **Chapitre 012** – Frais de personnel pour **10 000,00 €**
- ✓ **Chapitre 65** – Charges de gestion courante pour **451 000,00 €**
- ✓ **Chapitre 67** – Charges exceptionnelles pour **1 000,00 €**

→ Recettes de fonctionnement prévisionnelles principales

- ✓ **Chapitre 70** – Produits des services, du domaine et ventes diverses pour **8 000,00 €**
- ✓ **Chapitre 75** – Produits de gestion courante pour **68 000,00 €**

A ce jour, le locataire allemand de la centrale photovoltaïque envisage de maintenir le paiement du loyer malgré l'arrêt de la production suite à l'incendie du 16/09/2022

- ✓ **Ligne 002** – Excédent de fonctionnement reporté pour **684 962,00 €**

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de 760 962,00 €

→ Section d'investissement

Les dépenses sont estimées pour 11 000,00 € et les recettes se limitent à l'excédent d'investissement reporté pour le même montant.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de 11 000,00 €



BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE COMMERCIAL

Le budget prévisionnel 2023 de l'espace commercial s'équilibre en dépenses et en recettes à 72 147,00 € pour la section de fonctionnement et à 38 533,00 € pour la section d'investissement.

Ce budget est assujéti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

- ✓ Recettes de fonctionnement = 35 686,00 €
- ✓ Dépenses d'investissement = 11 338,00 €
- ✓ compte 1068 = 11 338,00 €

→ Dépenses de fonctionnement prévisionnelles principales :

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général pour 36 047,00 €
- ✓ Intérêts d'emprunt : 7 905,00 €
- ✓ Virement à la section d'investissement : 12 158,00 €
- ✓ Dotations aux amortissements pour 15 037,00 €

→ Recettes de fonctionnement prévisionnelles principales

Les recettes attendues proviennent des loyers des 4 locaux que la commune loue (boulangerie, local paramédical, local associatif *-en cours de location-* et logement à usage d'habitation *-à l'étage de la boulangerie-*).

Loyer attendu : 30 000,00 €

→ Section d'investissement

Les principales dépenses sont :

- ✓ Remboursement du capital des emprunts au compte 1641 = 20 734,00 €
- ✓ Déficit d'investissement reporté pour 11 338,00 €

→ Amortissements

- des immobilisations

Dépenses de fonctionnement =	15 037,00 €
Recettes d'investissement =	15 037,00 €

- des subventions reçues

Recettes de fonctionnement =	6 461,00 €
Dépenses d'investissement =	6 461,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le budget du Centre de loisirs comprend une seule section : la **section de fonctionnement**. Il a été créé en 2014 afin d'identifier avec clarté les dépenses liées à l'Espace Jeunes, au centre de loisirs, aux activités périscolaires et aux séjours organisés pour les jeunes et les enfants de la commune.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à **256 329,00 €**, grâce à la **subvention du budget de la commune de 120 000,00 €**. Cette dernière ayant été augmentée de 10 000,00 € depuis l'exercice 2022 pour accompagner la politique enfance jeunesse menée par la collectivité.

→ **Report des résultats 2022** en recettes de fonctionnement = 19 779,00 €

→ **Dépenses de fonctionnement prévisionnelles principales :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général = 70 829,00 €

Ce chapitre comprend notamment les éléments suivants :

- Le budget de l'espace jeunes : Il comprend les activités, les sorties et le fonctionnement général de l'espace jeunes. L'équipement et les dépenses d'investissement sont pris en charge sur le budget de la commune, ainsi que la location du local et les frais de fonctionnement ;
- Le budget des séjours à destination des jeunes et enfants : Cette année, nous espérons pouvoir reprendre cette activité qui sera forcément contrainte en fonction des obligations sanitaires ;
- Les frais de repas au pôle culinaire (repas des mercredis et congés scolaires avec ouverture du Centre de loisirs) ;
- Le remboursement de la quote part des salaires et traitements pris en charge directement par le budget de la commune et qui concernent des activités en lien avec l'accueil de loisirs : 17 229,00 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés = 183 500,00 €

Les charges de personnel augmentent en 2023 de 3,26 % pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité.

Ce chapitre permet de constater les dépenses du personnel titulaire de l'Accueil de loisirs qui sont au nombre de 2 et des contractuels au nombre de 2 dorénavant : 2 adjoints d'animation (Catégorie C) et 2 agents en contrat de droit public à temps non complet pour compléter l'équipe d'animation.

En outre, la prévision budgétaire prend en considération les embauches de contractuels nécessaires au respect des taux d'encadrement durant les vacances scolaires ainsi que le retour probable du Directeur du Centre de Loisirs qui est en disponibilité jusqu'au 31 août 2023.

→ **Recettes de fonctionnement prévisionnelles principales :**

Elles sont composées principalement des éléments suivants :

- ✓ Subvention d'équilibre de la commune = 120 000,00 €
- ✓ Participation des familles = 60 000,00 €
- ✓ Participation des partenaires (CAF, MSA, CD) = 50 000,00 €
- ✓ Excédent de fonctionnement reporté : 19 779,00 €

BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLE

Le budget « photovoltaïque école » est un budget qui possède son **autonomie financière** créée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018. Il est géré en comptabilité M4 avec une trésorerie indépendante des autres budgets.

Le budget prévisionnel 2023 du Photovoltaïque école s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 18 074,00 €, et en section d'investissement à 10 377,00 €.

Ce budget est assujéti à la TVA et à l'impôt sur les sociétés. Il est présenté en HT.

La centrale photovoltaïque en toiture a été mise en service le 4 juillet 2019 et produit donc depuis cette date (le contrat définitif avec Enedis qui devait être signé à la fin de l'année 2020 a été signé en 2021).

→ Report des résultats de clôture 2022 :

Recettes d'investissement =	8 827,00 €
Recettes de fonctionnement =	15 074,00 €

→ Le dépenses à prévoir pour 2023 :

- **Chapitre 011** – Charges à caractère générale pour 16 514,00 €
- **Chapitre 65** – Autres charges de gestion courante pour 10,00 €

→ Le recettes à prévoir pour 2022 :

- **Chapitre 75** – Autres produits de gestion courante pour 3 000,00 €

→ Amortissement des investissements sur 20 ans : 1 550,00 €



BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS DE L'UFF LAFARGUE

Le budget prévisionnel du budget annexe des lotissements UFF Lafargue correspond à l'aménagement du lotissement dénommé « Les Berges du Saunus » qui compte 27 lots et du lotissement dénommé « Lapillère » qui compte 38 lots.

Les travaux du lotissement les berges du Saunus sont terminés, tous les lots ont désormais été vendu.

Le lotissement « Lapillère » a été commercialisé depuis 2021.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour s'établir à un prévisionnel de 1 414 651,00 €. Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à un prévisionnel de 170 263,00 €

Ce budget est assujetti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

Dépenses d'investissement = 70 263,00 €

Recettes de fonctionnement = 1 180 260,00 €

→ Emprunts :

L'emprunt réalisé pour le lotissement Lapillère a été entièrement remboursé en 2022.

→ Vente de lots 2023 :

Au 31 décembre 2022, il a été vendu 33 lots pour un montant de **1 737 462,49 € HT.**

Il reste donc 3 lots à vendre en 2023 pour un montant attendu de **134 391,66 € HT**

→ Travaux de viabilisation 2023 :

Les travaux ont été intégralement payés en 2022. Il pourrait éventuellement y avoir quelques reliquats à solder et des travaux complémentaires suite à l'arrivée des futurs propriétaires.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Le budget prévisionnel du budget annexe du lotissement de Grandmaison correspond à l'aménagement de 10 lots dont 2 seront dédiés à de l'habitat social.

La commercialisation de ce projet va débuter en 2023.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour s'établir à un prévisionnel de 891 000,00 €. Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à un prévisionnel de 500 000,00 €

Ce budget est assujéti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

Recettes d'investissement = 157 460,00 €

Dépenses de fonctionnement = 2 550,00 €

→ Emprunts :

Les intérêts d'emprunts s'élèvent à 5 100,00 pour l'exercice 2023.

→ Vente de lots 2023 :

Il reste donc 10 lots à vendre en 2023 pour un montant attendu de **748 595,84 € HT**

→ Travaux de viabilisation 2023 :

Les travaux inclus dans le marché s'élèvent à 350 000,00 € HT et les frais d'étude à 50 000 € HT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

046-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT****Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	298 962,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	10 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	451 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**760 962,00 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	68 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	684 962,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**11 000,00 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 000,00 €
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**11 000,00 €**

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	11 000,00 €
--	-------------

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

047-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE COMMERCIAL****Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :



SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général	36 047,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	7 905,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	12 158,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 72 147,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	35 686,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 38 533,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	20 734,00 €
Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté	11 338,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 38 533,00 €

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	11 338,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	12 158,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

048-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS****Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :



SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	256 329,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	70 829,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	183 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions pour risques	500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	256 329,00 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	500,00 €
Chapitre 70 – Produits de services, domaines et ventes diverses	63 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	173 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	50,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	19 779,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SQUIMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

049-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE****Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	16 514,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**18 074,00 €**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	15 074,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**10 377,00 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 377,00 €
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**10 377,00 €**

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	8 827,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

050-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE****Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Chapitre 011 – Charges de gestion courante	344 388,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	900 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 263,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**1 414 651,00 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	134 391,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 180 260,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**170 263,00 €**

Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté	70 263,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**170 263,00 €**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 263,00 €
---	--------------

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

051-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON****Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Chapitre 011 – Charges de gestion courante	682 350,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	5 100,00 €
Ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté	2 550,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**891 000,00 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 000,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**500 000,00 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**500 000,00 €**

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	157 460,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	142 540,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

> après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

> **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

052-2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS VENTE DE BOIS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les ventes de bois pour l'année 2023, proposées par l'Office National des Forêts, dans le cadre du plan de gestion communal.

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- **VU** la proposition faite par Monsieur le Maire de faire procéder aux coupes suivantes :

N° Parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface parcourue en coupe	Volume estimé (en m3)
4	Pin maritime	E3	19,02	600
19	Pin maritime	E2	11,99	400

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition présentée par Monsieur le Maire et résumée dans le tableau ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE :

- **POUR :** **19**
- **CONTRE :** **0**
- **ABSTENTIONS :** **0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

053-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**BAIL DE LA BOULANGERIE
SITUÉE AU 19 AVENUE DE MAREMNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel locataire de la boulangerie cessera son activité le 30 avril 2023.

Depuis plusieurs mois des négociations sont en cours pour la reprise de cette activité professionnelle importante pour la vie de la Commune.

Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2023, Monsieur et Madame LEVEAU reprendront le fonds de commerce de la boulangerie. Toutes les démarches administratives sont en cours et notamment l'enregistrement de la SARL au registre du commerce. Monsieur le Maire a reçu le projet de statuts, remis au notaire.

Monsieur le Maire et les repreneurs ont un accord de principe pour fixer le futur loyer à 1 450,00 € HT et faire préparer l'acte par Maître Petges, notaire à Castets.



Le Conseil Municipal,

- **VU** la présentation faite par Monsieur le Maire
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la location du local de la boulangerie situé au 19 avenue de Marenne à Monsieur et Madame LEVEAU, dès lors qu'ils se seront constitués en SARL ;
- **DE MANDATER** Maître Petges, Notaire à Castets, pour l'établissement d'un bail professionnel ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 1 450,00 € HT par mois à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

054-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL
LOCAL SITUÉ AU 19B AVENUE DE MAREMNE****Le Conseil Municipal,**

- Vu la demande formulée par Madame Magalie ABI SAAD en qualité de Présidente de l'association LA BOTIGA dont l'objet est de promouvoir les artisans, créateurs et producteurs de Magescq ;
- Vu le projet de nouveau bail professionnel présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la demande de Mme Magalie ABI SAAD en vertu de sa qualité de présidente de l'association LA BOTIGA.
- **D'APPROUVER** le bail professionnel annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec le nouveau preneur.

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
Alain DUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



BAIL PROFESSIONNEL

ENTRE LA COMMUNE DE MAGESCQ ET L'ASSOCIATION LABOTIGA

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- La **COMMUNE DE MAGESCQ**, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le Département des Landes, ayant son siège social en l'Hôtel de ville de Magescq (40140), identifié au SIREN sous le numéro 214 001 687.

désignée ci-après « **le Bailleur** » ;

- L'**association LABOTIGA**, Association régie par la loi 1901, personne morale de droit privé située dans le Département des Landes, ayant son siège social au 19B avenue de Marenne à Magescq (40140), identifié au SIREN sous le numéro **XXXXXXXXXX**.

désignés ci-après « **le Preneur** »

Il a été convenu d'un bail professionnel, conformément aux articles 1708 à 1778 du Code Civil et à l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, pour les locaux dont la désignation suit ;

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location des locaux ainsi déterminés :

A. Identification des Lieux Loués

Le présent bail concerne un **LOCAL PROFESSIONNEL** comprenant une pièce principale de 28 m² environ, un bureau de 9 m² environ et des toilettes.

Le tout dans un immeuble sis à **MAGESCQ (40140), 19B avenue de Marenne**.

Figurant au cadastre de la commune sous les références suivantes :

Section AI numéro 7, 19B avenue de Marenne, pour 2 a 17 ca.

Le PRENEUR déclare, en outre, bien connaître les lieux loués objets du présent bail pour les avoir vus et visités et, de ce fait, dispense Le BAILLEUR d'en faire une plus ample désignation.

B. Destination des locaux

LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL

Le preneur s'engage à ne pouvoir exercer dans les lieux loués que les activités suivantes :

Promotion des artisans, créateurs et producteurs de Magescq par la possibilité de mise en vente de leurs produits.

Le preneur s'engage à respecter toutes ces obligations pour pouvoir exercer leur activité dans les lieux loués, conformément aux usages de leurs professions.



III. Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : **20 avril 2023**

B. Durée du contrat : 8 mois et 10 jours, à compter de la date de prise d'effet, soit **jusqu'au 31 décembre 2023**.

IV. Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

1° Fixation du loyer initial et exigibilité :

Montant du loyer mensuel (en toutes lettres) :

- HT : Cent trente euros	(130,00 €)
- TVA : Vingt-six euros	(26,00 €)
- TTC : Cent cinquante-six euros	(156,00 €)

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance, le premier jour du mois, au domicile du BAILLEUR.

Le loyer ne sera pas exigible pour les mois d'avril et mai 2023.

Le premier terme sera donc exigible à compter du 1^{er} juin 2023, pour la somme de 156,00 € TTC, telle que détaillée ci-dessus.

2° Modalités d'indexation :

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'**Indice de référence des loyers (IRL)** publié par l'Insee. L'**indice de référence choisi** est le dernier publié à la date de signature du présent contrat, soit celui du **4^{ème} trimestre 2022 qui est de 137,26**. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

B. Charges récupérables

Le Preneur devra rembourser au Bailleur, en sus du loyer, des charges, prestations, taxes et dépenses de toutes natures exposées par le Bailleur, directement ou indirectement, du fait de la propriété, du fonctionnement ou de l'entretien des lieux loués et de l'immeuble selon la répartition exposée dans les conditions générales du présent contrat.

C. Provision sur charges

Aucune provision pour charge n'est versée par les preneurs.

D. TVA

A la signature des présentes, le montant du loyer est :

Soumis de plein droit au régime de la TVA au taux légal en vigueur ;

Soumis sur option du Bailleur au régime de la TVA au taux légal en vigueur, option que le Locataire accepte expressément ;



Non soumis au régime de la TVA.

Le cas échéant, le Preneur s'oblige à payer au Bailleur ladite taxe à chacun de ses règlements.

V. Garanties

Aucun dépôt de garantie n'est versé par le preneur.

VI. Annexes

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- État des risques et pollutions
- Note à l'égard des éventuels sinistres antérieurs dus aux risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat des lieux

Fait le 30 juin 2022, à MAGESCQ,

en 6 exemplaires originaux,

Signature du Bailleur,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Signature du Preneur,

La Présidente de l'association LABOTIGA,

Magalie ABI SAAD



CONDITIONS GÉNÉRALES

1) DUREE – CONGE – RENOUVELLEMENT

• Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives.

• Congé

Le Bailleur ou les Preneurs pourront notifier à l'autre partie leur intention de ne pas renouveler bail à l'échéance de celui-ci en le lui notifiant au moins 6 mois avant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par acte extrajudiciaire.

De plus, les Preneurs pourront y mettre fin, par anticipation, à tout moment en prévenant le Bailleur au moins six mois à l'avance, par acte extrajudiciaire ou par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

• Renouvellement

A défaut de congé délivré dans les conditions exposées ci-dessus, à son échéance, le bail est reconduit tacitement pour la même durée et dans les conditions prévues aux présentes.

2) CESSION - SOUS-LOCATION

Les PRENEURS ne pourront céder tout ou partie de leur droit au présent bail, sous peine de résiliation, qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise, avec l'agrément préalable et écrit du bailleur sur la personne du cessionnaire, et à charge pour l'entreprise cédante de :

- ne céder qu'en totalité seulement ;
- rester garant et répondant solidaire avec le cessionnaire et tous occupants successifs du paiement des loyers accessoires comme de l'exécution de toutes les clauses et conditions du présent bail pendant une durée de trois ans à compter de la cession du bail.

En cas de défaut de paiement d'un des preneurs au profit duquel le bail a été cédé, le bailleur doit avertir les preneurs cédant dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par les preneurs ayant repris le bail.

En outre, aucune cession ne pourra être valablement conclue que par un acte dans lequel le BAILLEUR sera intervenu.

Les preneurs ne pourront sous-louer ni prêter, même à titre gratuit, tout ou partie des présents locaux qu'avec l'autorisation écrite du BAILLEUR.

3) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'amiable aux remises des clés, conformément à l'article 57 B de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986. Si l'état des lieux ne peut être établi à l'amiable, il est établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la Partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le Bailleur et les Preneurs.

4) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

• Jouissance – Entretien – Travaux

- Les PRENEURS s'engagent à prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Bailleur aucun aménagement, aucune réparation, aucuns travaux de remise en état tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoirement dressé entre les parties ou par acte d'huissier.

- Les PRENEURS s'engagent à entretenir les Lieux Loués en bon état de réparations locatives et d'entretien et supportera toutes les réparations qui pourraient être nécessaires pendant toute la durée de son bail, exception faite des grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil. Ils s'engagent à souscrire un contrat d'entretien annuel de la chaudière auprès d'un professionnel qualifié et à en justifier chaque année sur simple demande du BAILLEUR.

- Les PRENEURS s'engagent notamment à toutes réparations ou changements si besoin est concernant la plomberie, les sanitaires, le chauffage, la menuiserie, la serrurerie, les vitrages, les revêtements, électricité, les cheminées, etc.

- Les PRENEURS ne feront supporter aux planchers aucune surcharge et, en cas de doute, s'assurera du poids autorisé auprès de l'architecte de l'immeuble.

- Toutes installations extérieures (marquises, auvents, stores, enseignes, etc.) ne pourront être réalisées qu'après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires et celles écrites du responsable de l'immeuble et du BAILLEUR.

- Les PRENEURS autorisent le BAILLEUR ou son architecte à visiter les lieux loués toutes les fois que cela lui paraîtra utile et à laisser l'accès pour tous travaux et réparations nécessaires sans pour autant prétendre à une indemnité ou à une diminution de loyer, et ce même si la durée de ces travaux excédait 21 jours, par dérogation aux articles 1723 et 1724 du Code civil.



- Les PRENEURS donneront accès et laisseront visiter les locaux durant les six mois qui précéderont son départ, le BAILLEUR pouvant apposer durant cette période, tous panneaux publicitaires à l'effet d'une nouvelle location ou d'une mise en vente.
- Les PRENEURS ne pourront entreprendre aucune transformation des lieux loués sans le consentement écrit du BAILLEUR. Dans le cas où les lieux loués font partie d'un ensemble régi par un règlement d'immeuble, les dits travaux ne pourront être entrepris qu'une fois l'autorisation écrite du responsable de l'immeuble.
- Tout embellissement ou amélioration restera la propriété du BAILLEUR, à moins que celui-ci ne préfère la remise des lieux dans leur état primitif, aux frais des PRENEURS.

• Assurances – Responsabilité

- Les PRENEURS s'obligent à s'assurer dès la prise de possession des locaux et pendant toute la durée de son bail contre tous les risques locatifs habituels et tous ceux qui pourraient naître de son activité, à une compagnie française notoirement solvable.
- Les PRENEURS s'obligent de même à tenir les lieux suffisamment garnis (mobilier, matériel, marchandise) pour répondre à tout moment du paiement des loyers et ses accessoires, et à assurer ses biens à hauteur suffisante avec affectation au privilège du BAILLEUR.
- Les PRENEURS devront pouvoir justifier à la moindre requête du BAILLEUR de l'existence des polices d'assurance citées ci-dessus et de l'acquittement des primes correspondantes.
- Dans le cas où l'activité exercée par Les PRENEURS entraînerait pour le BAILLEUR ou pour les voisins ou colocataires, des surprimes d'assurances, Les PRENEURS devront rembourser aux intéressés le montant de ces surprimes.

• Recours

- Les preneurs renoncent à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Bailleur, ses mandataires, et leurs assureurs et s'engagent à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :
- en cas de vol, tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le Locataire pourrait être victime dans Les Locaux. Le Locataire renonce expressément au bénéfice de l'article 1719 du Code civil, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance,
 - en cas d'irrégularités et/ou de dysfonctionnements des services de téléphonie, d'électricité, d'eau, de gaz, d'ascenseur, de climatisation, et de manière plus générale des services collectifs et autres équipements communs de l'immeuble ou propres aux Locaux,
 - en cas de suppression ou modification des prestations communes,
 - en cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble et de tous tiers en général, les preneurs renonçant notamment à tous recours contre le Bailleur sur le fondement de l'article 1719 du Code civil,
 - en cas d'accidents survenant dans Les Locaux ou du fait des Locaux, quelle qu'en soit l'origine. Ils prendront ainsi à leur charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de leur personnel, soit du Bailleur, soit des tiers, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché pour cela.

5) OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- Le Bailleur est tenu d'assumer la charge des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que des autres travaux qui n'incombent pas au Locataire en vertu des stipulations qui précèdent.
- Lorsque le local est situé dans un immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997, le BAILLEUR est tenu de mettre à la disposition du locataire, sur simple demande, le dossier amiante.
- Situation de l'immeuble au regard des risques naturels, miniers et technologiques (article L 125-5 et R 125-23 du Code de l'environnement)
Le BAILLEUR annexe au contrat un état des risques établi depuis moins de six mois à la date des présentes, ainsi qu'une copie du plan et de ses annexes cartographiques permettant de localiser l'immeuble au regard de ces risques. Les PRENEURS déclarent avoir pris connaissance de ces documents et faire son affaire personnelle de cette situation.
- Situation de l'immeuble bâti à l'égard de sinistres antérieurs causés par une catastrophe naturelle, minière ou technologique
Le BAILLEUR annexe aux présentes une note écrite indiquant les éventuelles causes de sinistre comme de tous ceux survenus pendant la période durant laquelle il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
- Le BAILLEUR annexe aux présentes un diagnostic de performance énergétique du bien (DPE) établi par un diagnostiqueur certifié.



6) CHARGES RECUPERABLES

Les PRENEURS devront rembourser au Bailleur, en sus du loyer, des charges, toutes natures exposées par le Bailleur, directement ou indirectement, du fait de l'entretien des Lieux Loués et de l'immeuble selon la répartition suivante.

1. Dépenses à la charge des preneurs :

- Les dépenses courantes d'eau, de gaz, de chauffage et d'électricité, et de tous autres fluides,
- Les dépenses d'entretien, de nettoyage, d'améliorations et de réparations courantes de l'immeuble, des Lieux Loués et des équipements,
- Les travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique,
- Les primes d'assurance et de responsabilité civile acquittées par le Bailleur portant sur les Lieux Loués et l'immeuble,
- Les frais de main-d'œuvre, salaires, charges sociales et fiscales du personnel affecté à l'immeuble ou aux Lieux Loués, chargé de la surveillance, de réparation, de la sécurité et du gardiennage, de l'exécution des tâches concernant des services ou des prestations, de l'entretien et de la propreté des Lieux Loués et de l'immeuble,
- Le cas échéant, les charges issues de l'existence d'une association syndicale, groupement ou autre et notamment les avances de trésorerie appelées par le syndic, les honoraires du syndic,
- Les impôts, taxes et redevances liés à l'usage des Lieux Loués ou de l'immeuble ou à un service dont bénéficie le locataire : taxe foncière, taxes additionnelles à la taxe foncière, voirie, enlèvement des ordures ménagères, etc.

Le cas échéant, pour les charges d'immeuble ou de copropriété, la quote-part du locataire sera calculée au prorata des tantièmes de copropriété ou à défaut au prorata des surfaces exploitées dans l'immeuble.

Les preneurs auront à leur charge les travaux imposés par l'autorité administrative ou par la réglementation, quelle qu'en soit la nature, exception faite de ceux qui relèvent de l'article 606 du code civil.

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au Bailleur, les preneurs doivent satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus et acquitter les contributions et taxes personnelles de toute nature de manière que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à sujet.

2. Dépenses à la charge du Bailleur

- Les dépenses de grosses réparations liées au bâti et mentionnées à l'article 606 du code civil
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté
- Les impôts, taxes, contributions et redevances dont il est le redevable en tant que propriétaire (CFE et CVAE)
- Les charges, impôts, taxes, redevances et coût des travaux portant sur des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires
- Les honoraires liés à la gestion des loyers des locaux loués

7) DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les Lieux Loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des Parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice des recours de chacune des Parties contre celle à la faute de qui la destruction serait imputable.

8) DEPOT DE GARANTIE

A titre de dépôt de garantie, les PRENEURS versent ce jour au BAILLEUR une somme conforme au montant indiqué dans les conditions particulières.

Conformément à la législation en vigueur, il ne sera pas productif d'intérêts.

- Cette somme est affectée à la garantie des charges et conditions du présent bail ; elle est conservée par le BAILLEUR pendant toute la durée du contrat et sera restituée aux PRENEURS en fin de jouissance, dans les 3 mois après complet déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes sommes dont il pourra être rendu responsable de son fait.
- En aucun cas, le dépôt de garantie ne pourra s'imputer sur les derniers mois de loyer.
- Il est expressément convenu et accepté qu'en cas d'augmentation du montant du loyer, le montant du dépôt de garantie sera réajusté proportionnellement à cette augmentation, les PRENEURS s'obligeant au versement de ce complément dès réception de la demande qui lui en sera faite par le BAILLEUR.



9) CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas d'inexécution constatée d'une des clauses du présent bail et notamment à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du loyer ou (et) accessoires, le BAILLEUR pourra résilier de plein droit le présent bail un mois après une simple sommation d'exécuter ou commandement de payer resté infructueux, et ce, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus.
- Si dans ce cas le locataire refusait de quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution, ordonnant outre la libération des locaux, la vente du mobilier, matériel et marchandises.
- En de cas le dépôt de garantie resterait acquis au BAILLEUR à titre indemnité, à forfait, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

10) CLAUSE PENALE

- A titre de clause pénale, les PRENEURS acceptent entièrement et définitivement d'avoir à payer au BAILLEUR une somme égale à 10% des sommes dues, sans que ce paiement puisse le dispenser du règlement des sommes impayées.
- La présente clause pénale sera applicable dans un délai de quinze jours après mise en demeure de payer, et ceci sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire.

11) DROIT DE PREFERENCE DES PRENEURS

Il n'est pas prévu un droit de préférence à l'égard des PRENEURS dans le cas où les Lieux Loués seraient vendus.

12) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le BAILLEUR : à l'adresse indiquée dans les conditions particulières du présent bail.
- les PRENEURS : dans les lieux loués.

13) CAPACITE – SOLIDARITE

Les personnes ci-dessus identifiées déclarent avoir toute capacité à signer le présent bail.

En cas de décès de l'une des parties, il y aura solidarité entre les héritiers ou représentants pour l'exécution des conditions du présent bail.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

055-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CHASSE
ATTRIBUTION DU LOT N° 4 - PHOTOVOLTAÏQUE****Le Conseil Municipal,**

- **VU** la situation du lot N° 4 – Photovoltaïque dans le cadre du marché de construction d'une maison de la chasse qui a été déclaré infructueux lors d'une première mise en concurrence ;
- **VU** l'avis de marché relancé en procédure adaptée concernant le lot cité précédemment et publié le 8 février 2023, fixant la date limite de réception des offres au 10 mars 2023 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.landespublic.org> et pour lequel trois (3) offres ont été reçues,
- **VU** l'ouverture des plis effectuée par les membres du bureau municipal le 13 mars 2023, pouvant se résumer de la manière suivante :

**Lot N° 4 : Photovoltaïque**

Estimation : 40 000,00 € HT

Société	Notes			Montants	
	Prix	Technique	Moyenne	HT	TTC
INEO	43,48	45,00	88,48	52 768,52 €	63 322,22 €
LAMAZOUADE	49,83	36,00	85,83	45 181,99 €	54 218,39 €
WESUN	55,00	33,75	88,75	40 470,60 €	48 564,72 €

- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot N° 4 – Photovoltaïque du marché de travaux de construction d'une maison de la chasse à l'entreprise suivante :
 Entreprise WESUN. Sise ZA LAUBIAN – 5 rue de l'Aygue – 40510 SEIGNOSSE pour un montant hors-taxes de 40 470,60 € soit 48 564,72 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.
- **DE TRANSMETTRE** au contrôle de légalité l'ensemble des pièces du marché

VOTE :

- **POUR :** 19
 - **CONTRE :** 0
 - **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire
 Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Rapport d'analyse des offres du 13/03/23
"Construction d'une salle de réception communale" - 40146

ID : 040-214001687-20230406-D2023055-DE

Analyse des offres économiques et techniques

Lot 04 - Photovoltaïque

Estimation

40 000,00 €

Prestations supplémentaires

Total y compris Prestations supplémentaires

40 000,00

		INEO	LAMAZOUADE	WESUN					
		SAINT PAUL LES DAX	CAPBRETON	SEIGNOSSE					
Analyse de l'offre économique	Résultat à l'ouverture								
	Montant ht	49 971,30 €	43 342,99 €	31 784,81 €					
	Option A - Afficheur	3 097,22 €	1 839,00 €	1 200,00 €					
	Option B - Bac acier	18 638,60 €	4 382,40 €	6 988,50 €					
	Total HT	71 705,12 €	49 564,39 €	39 971,11 €					
	Modifications de l'offre suite aux questions réponses avec l'entreprise	49 971,30 €	43 342,99 €	39 270,60 €					
	Résultat après analyse								
	Montant ht	49 671,30 €	43 342,99 €	39 270,60 €					
	Total après analyse et hors option HT	49 671,30 €	43 342,99 €	39 270,60 €					
	Option A - Afficheur	3 097,22 €	1 839,00 €	1 200,00 €					
	Option B - Bac acier	18 638,60 €	4 382,40 €	6 988,50 €					
	Total après analyse avec option HT	71 405,12 €	49 564,39 €	47 457,10 €					
Montant d'écart par rapport à l'estimation - offre de base	31 405,12 €	9 564,39 €	7 457,10 €						
Note "offre de base" sur 100	79,08	90,60	100,00						
Pondération note "offre de base" 55%	43,48	49,83	55,00						
Analyse de l'offre technique	C1 Procédés et moyens d'exécution utilisés	0,00	0,75	1,50	2,25	3,00	3,00	1,50	1,50
	C2 Références qualifications, certificats de capacité	0,00	0,75	1,50	2,25	3,00	3,00	3,00	3,00
	C3 Qualité des matériaux et matériels	0,00	0,25	0,50	0,75	1,00	1,00	1,00	1,00
	C4 Prise en compte des mesures de sécurité et de protection de la santé	0,00	0,25	0,50	0,75	1,00	1,00	0,50	0,50
	C5 Effectifs proposés pour l'exécution du chantier	0,00	1,50	1,00	1,50	2,00	2,00	2,00	1,50
	Note technique sur 10						10,00	8,00	7,50
	Pondération Note technique sur 10 (note obtenue/10*45)						45,00	36,00	33,75
Résultat des analyses	Note sur 100 "Offre de base"	88,48	85,83	88,75					
Classement	Classement offre de base	2	3	1					

Entreprise INEO Offre technique complète elle présente l'organigramme qui gère le photovoltaïque, elle indique les moyens utilisés et parle de la gestion des déchets

Entreprise Lamazouade Offre technique complète bien que l'entreprise soit connu dans ce domaine d'activité elle ne donne aucun élément sur les moyens d'exécution et sur la prise en compte des mesures de sécurité, elle ne présente pas d'organigramme

Entreprise Wesun L'entreprise a été interrogé et a modifié son offre pour répondre au cctp. L'entreprise donne peu d'éléments sur les moyens d'exécution et sur la prise en compte des mesures de sécurité, elle évoque juste. elle communique l'organigramme de la Société



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

056-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
VENTE DES LOTS N° 4 et 31 à XL HABITAT****Le Conseil Municipal,**

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2023 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix des parcelles N° 4 et 31 a été fixé à 55 000,00 € TTC pour une superficie totale de 1 249 m².
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les lots n° 4 et 31 cadastrés section AH n° 62p au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 1 249 m² à XL HABITAT au prix de 55 000,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **DE PRENDRE** en charge la participation demandée par XL Habitat dans le cadre de l'achat en VEFA pour un montant de 1 866,75 € soit 1/4 de la participation totale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu le 13/04/23

MONSIEUR ALAIN SOUMAT
MAIRE DE MAGESCQ
MAIRIE
1 PLACE DE L'ÉGLISE
40140 MAGESCQ

La Directrice Générale à

Mont-de-Marsan, le 27 décembre 2022.

Service : DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE

Affaire suivie par : Yann LAGARÉC

Tel : 05 58 05 31 68 - 06.09.61.91.23

courriel : yann.lagarec@xlhabitat.org

Réf. : MP/YL/PL n°2022/13

Objet : Construction de 2 logements Individuels et 1 logement BRS « GrandMaison » à MAGESCQ.

Monsieur le Maire,

L'OPH du département des LANDES, sollicité par la Commune et la SAGIM, projette la construction de 2 logements locatifs sociaux et 1 logement en BRS dans le cadre d'un lotissement de 34 lots, route de Grand Maison à MAGESCQ.

La Commune nous cède les lots N° 4 et N° 31 afin de réaliser 3 logements Individuels répartis comme suit :

- ✓ Lot n°4 : 2 types III avec carport et jardin
- ✓ Lot N°31 : 1 type IV avec garage et jardin.

Le prix de revient prévisionnel concernant la construction des 2 logements sociaux s'élève à hauteur de 283 969 € TTC (TVA 10 % pour le PLUS et TVA 5.5% pour le PLAI).

Le financement principal de cette construction sera assuré par des emprunts PLUS et PLAI de la Caisse des Dépôts (1 PLUS et 1 PLAI). Cette réalisation bénéficiera également du financement du Conseil Départemental (6 800 €).

Ainsi, pour l'achat en VEFA de ces 30 logements neufs, conformément aux statuts communautaires et au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, je sollicite une participation financière communautaire de 7 467 € dont la répartition est comme suit :

- ✓ 5 600,25 € soit $\frac{3}{4}$ auprès de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte-Sud
- ✓ 1 866,75 € soit $\frac{1}{4}$ auprès de la Mairie.

Afin d'instruire ma demande, je vous demande de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier comportant le plan de financement, la décision obtenue auprès de l'Etat, la délibération prise par l'OPH ainsi que divers plans de situation du projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Directrice Générale,

Maryline PERRONNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES

953, avenue du colonel Rozanoff

4011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél : 05 58 05 31 31

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : MAGESCQ – "GRANDMAISON" - PRISE EN CHARGE ET PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX et 1 LOGEMENT EN BRS

Le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes s'est réuni le 03 octobre 2022 à dix heures trente au Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, président.

Assistaient à la séance :

Mmes BERNOS, BLAISIUS, DARRAMBIDE, DARTEYRON, FRITZ, GUILLERM, LUBIN, PATOLE, SENSOU
Ms AGOUTBORDE, BEDAT, DESGRÉ, DESRAUX, DEYRES, KLEIN, LAMAZOUADE, LE BAIL, LESPADE, MUCCI,
NYBELEN, PEDEUBOY

Absents excusés :

M. DUBOIS

Mme FERRIER donne pouvoir à M. AGOUTBORDE

M. GORY donne pouvoir à Mme FRITZ

M. JANVIER donne pouvoir à M. DESGRÉ

Mme PEDUCASSE

M. DOAT

En présence de :

Mme BARBET, représentant la Direction départementale des Territoires et de la Mer,

M. LE DANIEL, chargé de Mission Habitat Logement, Conseil départemental,

Mme PERRONNE, directrice générale,

M. NADAUD, responsable service commande publique

Mme COROLLEUR, responsable service communication

Mme CLAVÉ, attachée



OBJET : MAGESCQ - "GRANDMAISON" - PRISE EN CHARGE ET PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX et 1 LOGEMENT EN BRS

La commune de MAGESCQ et la SAGIM nous ont sollicités afin d'étudier la faisabilité d'une opération de construction de logements dans le cadre d'un lotissement de 34 lots, route de Grand Maison.

Les parcelles concernées sont les lots n° 4 d'environ 624 m² et n°31 d'environ 625 m².

La commune nous céderait les 2 terrains à hauteur de 55 000 €. 20 000 € seront supportés par les 2 LLS et 35 000 € seront supportés par le BRS

Le programme prévoit la réalisation de 3 logements individuels :
 - lot n°4 = 2 types III d'environ 65m² avec carport et jardin.
 - lot n°31 = 1 type IV d'environ 80 m² avec garage et jardin

Pour les 2 logements locatifs sociaux :

Avec les majorations locales de 6% (2% opération de - de 5 logts, 1% zone C tendue et 3% pour les équipements) les loyers prévisionnels de sortie sont (sur la base des valeurs du loyer maximal de zone des logements conventionnés pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022) :

Répartition par types	PLUS	loyer	PLAI	loyer
T 3	2	1	1	362 €
	2	1	1	

1 logement sera financé à l'aide d'un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et 1 logement sera financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.).

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 283 969 € TTC (TVA à 10% pour les Plus et 5.5% pour les PLAI) en partant sur un coût de construction du bâtiment de 1 350 €/m² de surface habitable.

L'équilibre financier est assuré de la manière suivante :

	1 Logement PLUS / 1 logement PLAI
Subvention Etat PLAI	8 300 €
Subvention Département	6 800 €
Subvention MACS	7 467 €
Emprunt PLUS CDC	97 671 €
Emprunt PLAI CDC	88 571 €
Besoins en Fonds Gratuits	75 160 € (soit 37 580 € / logement)

Le montant élevé de fonds propres s'explique par l'achat du terrain, un coût de construction revu à la hausse et un faible taux de majorations locales.

Pour le logement en BRS :

Le prix de revient HT du logement s'élève à 196 085 €, soit 2 307 €/m² de Surface utile (plafond de 2 360€/m² SU en zone C). Ce prix de revient comprend le prix de revient « technique » du logement (VRD, 1 500€/m² de coût de construction, honoraires) ainsi que les charges liées à l'accession (frais de commercialisation, 5% de marge soit 9 200 €).

Le prix de vente du logement (TTC avec TVA à 5.5%) s'élève à 206 870 €.

En outre, la redevance mensuelle à l'OFS sera d'environ 98€.

Exemple de simulation (prêt sur 25 ans à 2%) :

type	SHAB	SU	Prix de vente TTC	Plafond ressources RFR N-2	Apport acquéreur: 3% du prix de vente TTC	Frais de notaire : 3% du (prix de vente TTC - apport)	Montant à financer	Première échéance	Redevance OFS (COL)	Montant total par mois avec redevance COL	Revenu net nécessaire
T4	80,00	85,00	206 869,60	42 284,00 €	6 206,09 €	6 206,09 €	206 869,60 €	883,00 €	97,82	980,92	2 942,75



Sur proposition du président, le conseil d'administration :

- décide de prendre en charge cette opération,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise la directrice générale à :
 - > désigner l'architecte chargé de l'opération selon la procédure adaptée,
 - > désigner les différents intervenants : géomètre, bureau de contrôle, coordonnateur de sécurité, bureau de reconnaissance de sol...
 - > procéder à la consultation des entreprises,
 - > conclure et signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Examen des Plis,
 - > demander, conclure et signer les contrats de prêts à intervenir aux taux et conditions prévus par la législation en vigueur, et les éventuels remboursement anticipés,
 - > effectuer les demandes de subventions relatives à ce projet,
 - > acheter les 2 lots à la commune pour un montant de 55 000 €,
 - > solliciter le Comité d'engagement de l'OFS Coopérative Foncière d'Aquitaine pour le portage du logement en BRS
 - > procéder à toutes les formalités et signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

X F. L. _____

Xavier FORTINON



1 - COÛTS DE L'OPERATION - PRIX DE REVIENT

DETAIL CHARGE FONCIERE		Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
F01 - Acquisition - Prix achat terrain			20 000,00		1 550,00	21 550,00
F04 - Acquisition - Frais Notaire			5 000,00		387,50	5 387,50
F21 - VRD	8000,00		16 000,00		1 240,00	17 240,00
F23 - Branchement concessionnaires	1000,00		2 000,00		155,00	2 155,00
F25 - concessionnaire téléphone	500,00		1 000,00		77,50	1 077,50
F26 - concessionnaire eau	1000,00		2 000,00		155,00	2 155,00
F27 - raccordement à l'égout	1500,00		3 000,00		232,50	3 232,50
F30 - Sondages			3 000,00		232,50	3 232,50
SOUS-TOTAL FONCIER			52 000,00		4 030,00	56 030,00
DETAIL BATIMENT		Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
B01 - Bâtiment TCE		1350,00	175 500,00		13 601,25	189 101,25
SOUS-TOTAL BATIMENT			175 500,00		13 601,25	189 101,25
DETAIL HONORAIRES		Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
H01 - Géomètre			1 000,00		77,50	1 077,50
H02 - MOE et Maîtrise chantier	8,00 %		15 320,00		1 187,30	16 507,30
H04 - Bureau de contrôle	2,50 %		4 787,50		371,03	5 158,53
H05 - Coordonnateur SPS	0,50 %		957,50		74,21	1 031,71
H11 - Conduite opération	1,30 %		2 489,50		192,94	2 682,44
SOUS-TOTAL HONORAIRES			24 554,50		1 902,98	26 457,48
DETAIL DIVERS		Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
D01 - Imprévu - Aléas	3,00 %		5 745,00		445,24	6 190,24
D02 - Révisions Actualisations	3,00 %		5 745,00		445,24	6 190,24
SOUS-TOTAL DIVERS			11 490,00		890,48	12 380,48
RECAPITULATIF			HT	% TVA	TVA	TTC
Charge foncière (1)			52 000,00		4 030,00	56 030,00
Bâtiment (2)			175 500,00		13 601,25	189 101,25
Honoraires (3)			24 554,50		1 902,97	26 457,47
Divers (4)			11 490,00		890,48	12 380,48
Total (1)+(2)+(3)+(4)			263 544,50		20 424,70	283 969,20
Intérêts Intercafé (5)			0,00		0,00	0,00
Montants non finançables (6)			0,00		0,00	0,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)			263 544,50		20 424,70	283 969,20

2 - RATIOS OPERATION - HT

Charge Foncière	H.T.	Coût/Unité	Coût/m²Surf. Plancher	Coût/m²Shab	Coût/m²SU
F01 - Acquisition - Prix achat terrain	20 000,00	10 000,00	NR	153,85	150,38
F04 - Acquisition - Frais Notaire	5 000,00	2 500,00	NR	38,46	37,59
F21 - VRD	16 000,00	8 000,00	NR	123,08	120,30
F23 - Branchement concessionnaires	2 000,00	1 000,00	NR	15,38	15,04
F25 - concessionnaire téléphone	1 000,00	500,00	NR	7,69	7,52
F26 - concessionnaire eau	2 000,00	1 000,00	NR	15,38	15,04
F27 - raccordement à l'égout	3 000,00	1 500,00	NR	23,08	22,56
F30 - Sondages	3 000,00	1 500,00	NR	23,08	22,56
Total Charge Foncière (1)	52 000,00	26 000,00	NR	400,00	380,89
Bâtiment	H.T.	Coût/Unité	Coût/m²Surf. Plancher	Coût/m²Shab	Coût/m²SU
B01 - Bâtiment TCE	175 500,00	87 750,00	NR	1 350,00	1 319,55
Total Bâtiment (2)	175 500,00	87 750,00	NR	1 350,00	1 319,55
Honoraires Techniques	H.T.	Coût/Unité	Coût/m²Surf. Plancher	Coût/m²Shab	Coût/m²SU
H01 - Géomètre	1 000,00	500,00	NR	7,69	7,52
H02 - MOE et Maîtrise chantier	15 320,00	7 660,00	NR	117,85	115,19
H04 - Bureau de contrôle	4 787,50	2 393,75	NR	38,83	36,00
H05 - Coordonnateur SPS	957,50	478,75	NR	7,37	7,20
H11 - Conduite opération	2 489,50	1 244,75	NR	19,15	18,72
Total Honoraires (3)	24 554,50	12 277,25	NR	188,89	184,83
Divers	H.T.	Coût/Unité	Coût/m²Surf. Plancher	Coût/m²Shab	Coût/m²SU
D01 - Imprévu - Aléas	5 745,00	2 872,50	NR	44,19	43,20
D02 - Révisions Actualisations	5 745,00	2 872,50	NR	44,19	43,20
Total Divers (4)	11 490,00	5 745,00	NR	88,38	86,40
Récapitulatif	H.T.	Coût/Unité	Coût/m²Surf. Plancher	Coût/m²Shab	Coût/m²SU
Total (1) + (2) + (3) + (4)	263 544,50	131 772,25	NR	2 027,27	1 961,57



3 - REPARTITION DES FINANCEMENTS

Répartition globale (Montant TTC exprimé sur le prix de revient financé) :

Financement	Taux	Montant HT	Montant TTC
PLUS	50,00%	131 772,25	144 949,48
PLAI	50,00%	131 772,25	139 019,72
Cumul	100,00 %	263 544,50	283 969,20

Répartition par financement, nature et type (Montant TTC exprimé sur le prix de revient financé) :

Financement	Nature	Type	Taux	Montant HT	Montant TTC
PLUS	Neuf	Ind	50,00%	131 772,25	144 949,48
PLUS				131 772,25	144 949,48
PLAI	Neuf	Ind	50,00%	131 772,25	139 019,72
PLAI				131 772,25	139 019,72

1 - PLAN DE FINANCEMENT

EMPRUNT(S)	Financement	Montant de base	soit en %
CDC PLUS foncier (LA MLT 1.30%) - 1.90% sur 50 ans avec prog	PLUS	25 788,00	9,06 %
CDC PLUS (LA MLT 1.30%) - 1.90% sur 40 ans avec prog	PLUS	71 883,00	25,31 %
CDC PLAI foncier (LA MLT 1.30%) - 1.10% sur 50 ans avec prog	PLAI	25 788,00	9,06 %
CDC PLAI (LA MLT 1.30%) - 1.10% sur 40 ans avec prog	PLAI	62 783,00	22,11 %
Total Emprunt(s)		186 242,00	65,59 %
SUBVENTION(S)	Financement	Montant de base	soit en %
CD40	PLUS	3 400,00	1,20 %
CD40	PLAI	3 400,00	1,20 %
ETAT (DDTM 40) - Zone tendue	PLAI	8 300,00	2,92 %
PLUS - ETAT	PLUS	0,00	0,00 %
Subvention PLAI - MOD	PLAI	4 133,33	1,46 %
Subvention PLUS - MOD	PLUS	3 333,33	1,17 %
Total Subvention(s)		22 566,66	7,95 %
FONDS PROPRES NON RUCUPERABLES	Financement	Montant de base	soit en %
Fonds Propres non récupérables	PLUS	40 545,14	14,28 %
Fonds Propres non récupérables	PLAI	34 615,39	12,19 %
Total Fonds Propres non récupérables		75 160,53	26,47 %
RÉCAPITULATIF (hors dépense(s) non financée(s))	Total	soit en %	
Emprunts	186 242,00	65,59 %	
Subvention ¹	22 566,66	7,95 %	
Fonds propres	75 160,53	26,47 %	
Total Général	283 969,19		



1 - ETAT GLOBAL

Nombre de lots : 2 - (Loyers exprimés en date valeur étude)

N° Lot	Type	Type de logement	Financement	Cible	Nbr	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Surf. Utile	Loyer base	
Lot_001	T3	Individuel	PLUS	Logements ordinaires		65,00	3,00	0,00	68,50	379,72	
TOTAL du PLUS						1	65,00	3,00	0,00	68,50	379,72
Lot_002	T3	Individuel	PLAI	Logements ordinaires		65,00	3,00	0,00	68,50	336,49	
TOTAL du PLAI						1	65,00	3,00	0,00	68,50	336,49
CUMUL						2	130,00	6,00	0,00	133,00	718,21

Loyers accessoires : (Loyers exprimés en date d'étude)

Typologie	Base de calcul	Loyer	Nbre ou Surf.	Produit locatif
Jardin PLUS Neuf Ind	Unité	20,00	1	20,00
Carport PLUS Neuf Ind	Unité	15,00	1	15,00
Jardin PLAI Neuf Ind	Unité	15,00	1	15,00
Carport PLAI Neuf Ind	Unité	10,00	1	10,00
Cumul				60,00

2 - DETAIL TYPOLOGIE

1 Logements : PLUS - Neuf - Individuel (Loyer exprimés en date valeur d'étude : 5,71 €)

N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. Utile	Loyer base
Lot_001	T3	Lgts ordinaires	65,00	3,00	0,00	1,50	66,50	379,72
TOTAL			65,00	3,00	0,00	1,50	66,50	379,72

1 Logements : PLAI - Neuf - Individuel (Loyer exprimés en date valeur d'étude : 5,08 €)

N° Lot	Type	Cible	Surf. habitable	Surf. Annexes	Dont terrasse	Annexes retenues	Surf. Utile	Loyer base
Lot_002	T3	Lgts ordinaires	65,00	3,00	0,00	1,50	66,50	336,49
TOTAL			65,00	3,00	0,00	1,50	66,50	336,49

2.1 - Moyenne des loyers : PLUS

Surface	Loyers moyens en date d'étude	Loyers moyens en date de livraison
T3 - Surface moyenne : 66,50m ²	379,72 €/mois HC	395,01 €/mois HC

2.2 - Moyenne des loyers : PLAI

Surface	Loyers moyens en date d'étude	Loyers moyens en date de livraison
T3 - Surface moyenne : 66,50m ²	336,49 €/mois HC	349,79 €/mois HC

3 - DETAIL TYPOLOGIE PAR TYPES

3.1 - Individuel : PLUS

Type	Nombre logts	SHAB	Annexes	SU
T 1				
T 1 bis				
T 2				
T 3	1	65,00	3,00	66,50
T 4				
T 5				
T 6				
T 7 et plus				
Total	1	65,00	3,00	66,50

3.2 - Individuel : PLAI

Type	Nombre logts	SHAB	Annexes	SU
T 1				
T 1 bis				
T 2				
T 3	1	65,00	3,00	66,50
T 4				
T 5				
T 6				
T 7 et plus				



Type	Nombre logts	SHAB	ANNEXES	SU
Total	1	65,00	3,00	66,50

4 - DETAIL DES SURFACES ANNEXES PAR LOT

Logements : PLUS - Neuf - Individuel

Lot	Type	surfaces annexes	Dont Autres	Dont terrasse
Lot_001	T3	3,00	0,00	

Logements : PLAII - Neuf - Individuel

Lot	Type	surfaces annexes	Dont Autres	Dont terrasse
Lot_002	T3	3,00	0,00	

5 - ELEMENTS MAJORATIONS

Element technique	Neuf PLUS Ind	Neuf PLAII Ind
Loyer max de zone	5,38€	4,77€
Nombre de logements	1	1
Surface utile (SU)	66,50 m ²	66,50 m ²
CS de l'opération	1,0016	1,0016

Element technique	Neuf PLUS Ind	Neuf PLAII Ind
ELEMENTS DE MAJORATION DES SUBVENTIONS		
Valeur de base (VB)	1 619,00	1 619,00
CS subvention (global)	1,0016	1,0016
Taux MQ	0,00 %	0,00 %
Taux de l'opération	0,00 %	0,00 %
Taux majoration ascenseurs	0,00 %	0,00 %
Taux MQ plafonné <= 0%	0,00 %	0,00 %
Taux ML plafonné <= 0%	0,00 %	0,00 %
Taux MQ+ML <= 0%	0,00 %	0,00 %
Assiette	107 836,00	107 836,00
Assiette globale logements	215 672	
Majoration garage par financement	0	0
Assiette par financement	107 836	107 836

Element technique	Neuf PLUS Ind	Neuf PLAII Ind
ELEMENTS DE MAJORATION DES LOYERS		
CS loyers (per financement)	1,0016	1,0016
Taux Majoration Qualité (MQ)	0,00 %	0,00 %
Taux majoration ascenseurs	0,00 %	0,00 %
Taux majoration L.C.R.	0,00 %	0,00 %
Taux Majoration Locales (ML)	6,00 %	6,00 %
Taux MQ+ML <= 15%	6,00 %	6,00 %
Loyer plafond	6,25	5,54
Loyer maxi après majoration	5,71	5,06

6 - DETAIL CALCUL LOYERS PLAFONDS

Element calcul	Neuf PLUS Ind	Neuf PLAII Ind
Surface utile (SU)	66,50	66,50
CS par financement	1,0016	1,0016
LMZone	5,38	4,77
CS * LMZone	5,39	4,78
Loyer maxi majoré	5,71	5,06
Produit locatif (1)	379,72	338,49
SHAB	65,00	65,00
CS sans annexes	1,0069	1,0069
CS * LMzone	5,42	4,80
Produit locatif (2)	352,11	312,19
Dépassement (1) sur (2)	7,84 %	7,78 %
Produit locatif plafonné	415,49	368,38
Loyer maxi plafonné	6,25	5,54

**7 - DETAIL MAJORATION SUBVENTIONS ET LOYERS**

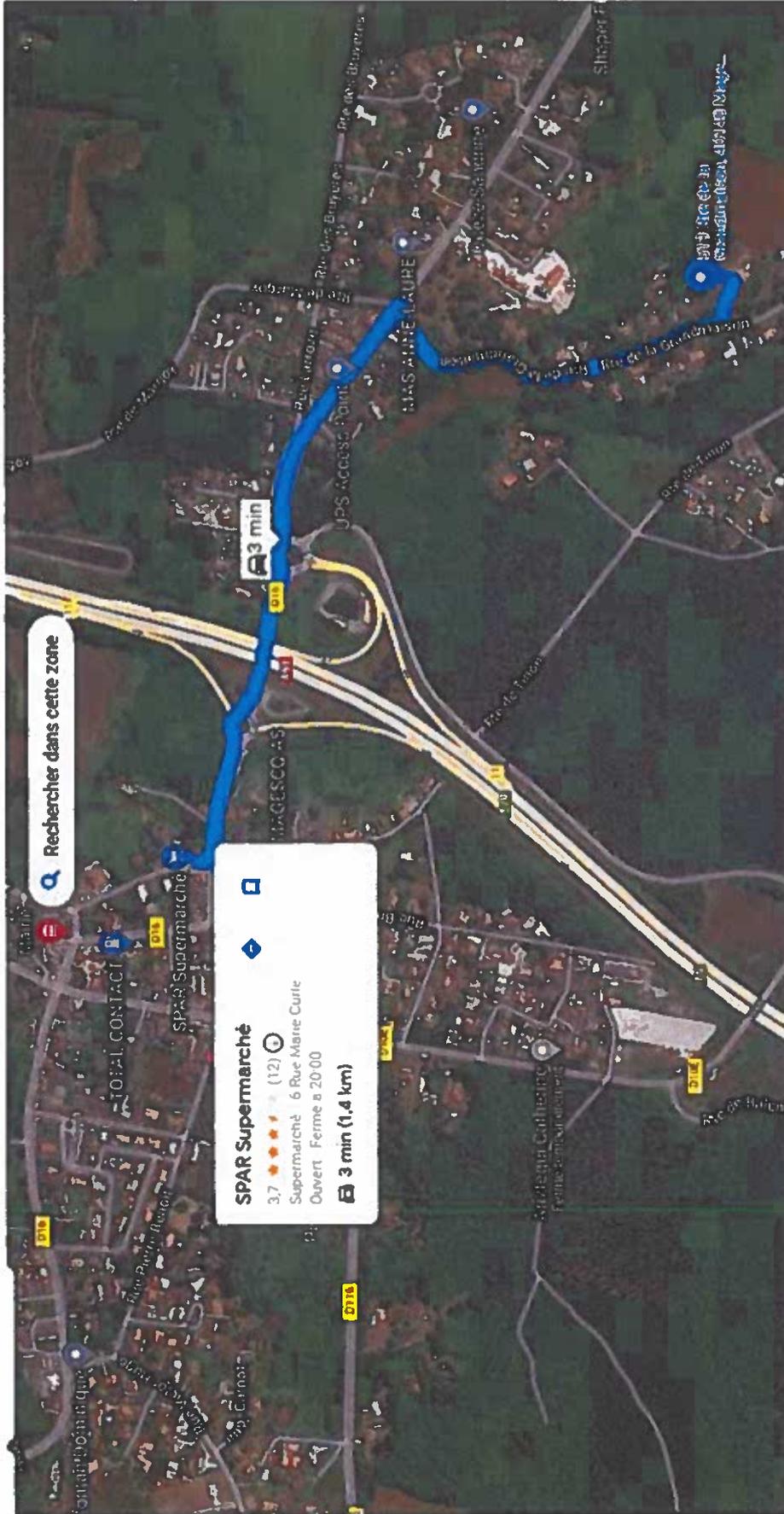
Majorations locales loyer : PLUS - Neuf - Individuel

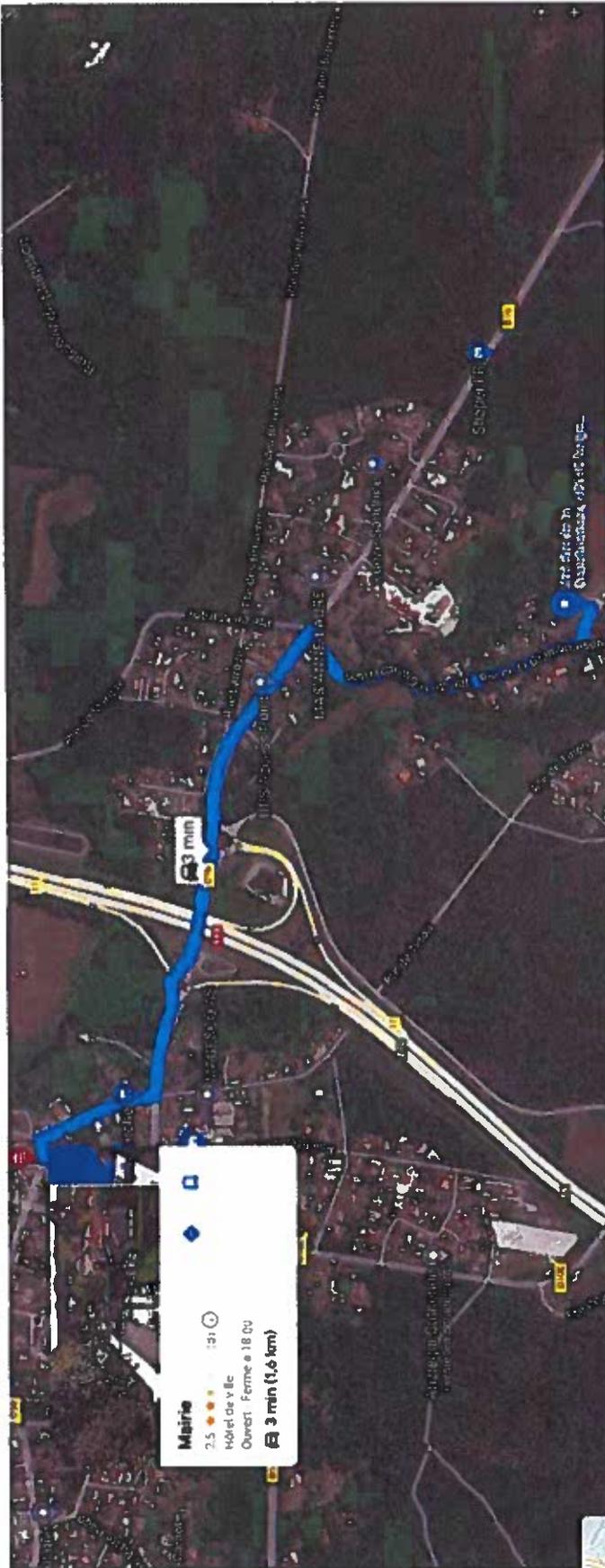
Elément	Année	Taux
ML - 3 EQUIPEMENTS/SERVICES < 1-5 KM	2022	3,00%
ML - LOCALISATION Zone C "Tendue"	2022	1,00%
ML - OPÉRATION < ou = 5 LGTS	2022	2,00%
Total		6,00%

Majorations locales loyer : PLAI - Neuf - Individuel

Elément	Année	Taux
ML - 3 EQUIPEMENTS/SERVICES < 1-5 KM	2022	3,00%
ML - LOCALISATION Zone C "Tendue"	2022	1,00%
ML - OPÉRATION < ou = 5 LGTS	2022	2,00%
Total		6,00%

A03 – PLAN DE SITUATION – MAGESCQ « GrandMaison »







40140 - MAGESCO
LOTISSEMENT "GRANDMAISON"
 PLAN DE COMPOSITION - PA 4
 MOYENNE ALTE N°2



-  Bande blanche
-  Zone non aménageable
-  Lot
-  Parking de midi
5 x 5 m (2 places par lot)
-  Espace nature à préserver
-  Allée fleur de forêt - Road 12 m
-  Périmètre de la 1ère tranche
Lots n° 1 à 3 - 13 à 30
-  Périmètre de la 2ème tranche
Lots n° 4 à 12 - 31



Dossier : 20028
 Date : 17 Janvier 2022
 Echelle : 1/1250

Section : AM
 Numéro : 62-03-78
 Lieu-dit : la grandmaison et galère
 Superficie : 31470 m²



DECISION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2022DD0400062

N° SIREN du maître d'ouvrage
274000017

Famille d'organisme
Entreprises FILM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

O.P.H. DES LANDES

953 av du colonel kw rozanoff
BP 341

40000 Mont-de-Marsan

Décisionnaire
DDTM Landes

N° de décision
2022DD04000079

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
40168 Magescq

Exercice
2022

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "123" : Zone 3

Zonage "ABC" : Zone C

Opération : MAGESCQ-Grandmaison-XLH-2logts-PLUSPLAI-CN
ruc de Grand Maison
40140 Magescq

3 2 9 1



Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application.

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III.

DECIDE :

- ARTICLE 1.** La présente décision porte agrément pour la construction de 2 logement(s) locatif(s) sociaux dont 2 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :
- 1 logements PLUS
 - 1 logements PLA-I
- au bénéficiaire désigné : O.P.H. DES LANDES (n° SIREN : 274000017).
- ARTICLE 2.** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 8 300,00 € imputée sur le :
- Programme 135 - U.T.A.H.
 - Action 01 - Construction locative et amélioration du parc
- Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.
- ARTICLE 3.** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257, 278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.
- ARTICLE 4.** En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.
- En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.
- ARTICLE 5.** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).
- ARTICLE 6.** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.
- ARTICLE 7.** Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan

le : 26/10/2022

L'adjointe à la cheffe du service
construction et habitat


Nathalie DUFAU

D.D.T.M. 40



ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : **PLAI**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	8 300,00	5,97%
CG département	3 400,00	2,45%
Communauté de Communes	4 133,33	2,97%
Sous-total Subventions	15 833,33	11,39%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	62 783,00	45,16%
Prêt CDC foncier	25 788,00	18,55%
Sous-total Prêts	88 571,00	63,71%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	34 615,39	24,90%
Sous-total Fonds Propres	34 615,39	24,90%
Total du Financement (I + II + III)	139 019,72	

Aide : **PI.US**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
CG département	3 400,00	2,35%
Communauté de Communes	3 333,33	2,30%
Sous-total Subventions	6 733,33	4,65%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	71 883,00	49,59%
Prêt CDC foncier	25 788,00	17,79%
Sous-total Prêts	97 671,00	67,38%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	40 545,14	27,97%
Sous-total Fonds Propres	40 545,14	27,97%
Total du Financement (I + II + III)	144 949,47	

Aide : **Totalisation**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	8 300,00	2,92%
Communauté de Communes	7 466,66	2,63%
CG département	6 800,00	2,39%
Sous-total Subventions	22 566,66	7,95%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	134 666,00	47,42%
Prêt CDC foncier	51 576,00	18,16%
Sous-total Prêts	186 242,00	65,59%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	75 160,53	26,47%



Sous-total Fonds Propres	75 160,53	26.47%
Total du Financement (I + II + III)	283 969,19	100.00%
Coût de l'opération / dépassement	283 969,19	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 247 887,64 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »		
Logements « Individuel »	1	66,50 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLUS »	1	66,50 m ²
Assiette *	:	123 943,82 €
Taux de subvention	:	0,00 %
SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »		
Logements « Individuel »	1	66,50 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	1	66,50 m ²
Assiette *	:	123 943,82 €
Taux de subvention	:	6,70 %
SUBVENTION	:	8 300,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 2	Surface utile	133,00 m ²
Assiette : 247 887,64 €	SUBVENTION	8 300,00 €
	Taux moyen de subvention	3,35 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 8 300,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	52 000,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	175 500,00 €
Prestations intellectuelles et frais	36 044,50 €
Prix de revient H.T.	263 544,50 €
Montant de la TVA	20 424,69 €
Prix de revient TTC	283 969,19 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	2 135,11 €/m ²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.



**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service construction et habitat**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DU DEPARTEMENT DES LANDES**
Reçu le

31 OCT. 2022

Bureau du financement de l'habitat

Affaire suivie par : Nicole MERCAPIDE
Gestionnaire financement parc public
Tél : 05 58 51 31 42
Mél : ddtm-sch@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 26 octobre 2022

Madame la directrice,

J'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une ampliation de ma décision portant notification de financement pour l'opération suivante :

- 2 logements à MAGESCQ – Grandmaison – 1 PLUS – 1 PLAI.

Je vous indique que toute contestation de cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux en matière administrative dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de cet avis devant le Tribunal administratif de Pau, cours Iyautey – 64000 PAU.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression ma considération distinguée.

P/La Cheffe de service
L'Adjointe à la Cheffe de service
construction et habitat

Nathalie DUFAU

Madame Maryline PERRONNE
Directrice Générale XL HABITAT
953, avenue du Colonel Rozanoff
BP 341
40011 MONT DE MARSAN Cedex



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

057-2023**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉ, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR LA SOCIÉTÉ RESANO NS**Le Conseil Municipal,**

- VU le courrier transmis par Madame la Préfète des Landes invitant Monsieur le Maire à soumettre le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société RESANO NS, à l'avis du Conseil Municipal ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2023-36 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant le projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique présentée par la SAS RESANO NS (Groupe Hautier) sur la commune de Saint-Geours de Maremne.
- Considérant l'extrait du dossier déposé par la SAS RESANO NS décrivant le projet en incluant les caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction ;
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à ce projet déposé par la société SAS RESANO NS.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer Madame la Préfète des Landes de l'avis du Conseil Municipal.

VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 avril 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

Affaire suivie par : Mme Jacqueline Guasch
Tél : 05 58 06 59 12
jacqueline.guasch@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le

La préfète

à

- Monsieur le maire de MAGESCQ

- Monsieur le maire de RIVIERE-SAAS-
et-GOURBY

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
Consultation du public
Réfer : Code de l'environnement – Articles R.512-46-1 et suivants
P.L. : 1 arrêté + avis à afficher

Un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposé par la SAS RESANO NS (Groupe HAUTIER) dont le siège social est situé 52 rue Robert Geffré – 17000 LA ROCHELLE, relatif au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique sur la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE.

Une consultation publique devant se dérouler à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE du 20 mars (8 h 30) au 14 avril 2023 inclus (17 h 30), les pièces du dossier réglementaire y seront déposées pendant cette période, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Le dossier est, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :
<https://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html>

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public fixée au 14 avril 2023.





En outre, je vous serais obligé de bien vouloir afficher l'avis ~~ci-joint~~ dans votre mairie, votre commune étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, c'est-à-dire **avant le 6 mars 2023**.

Enfin, conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, je vous invite à soumettre ce dossier à l'avis du conseil municipal et à me le communiquer dans le délai de 15 jours après la fin de la consultation du public, soit **avant le 28 avril 2023**.

Vous voudrez bien ensuite m'adresser le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Daniel FERMON



INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2023 - 36
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande
d'enregistrement concernant le projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage
logistique présentée par la SAS RESANO NS (Groupe HAUTIER)
sur la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE**

**La préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de préfecture des Landes ;

VU la demande reçue le 9 juin 2022 et complétée les 8 et 21 novembre 2022 et 30 janvier 2023 par la Société RESANO NS ;

VU l'avis favorable prononcé le 1^{er} février 2023 par l'Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sur le caractère complet et régulier du dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes



ARRETE

Article 1er

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la Société RESANO NS, dont le siège social est situé 52 rue Robert Geffré – 17000 LA ROCHELLE, dans le cadre du projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique, est soumis à la consultation du public.

A ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé.

Article 2

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 20 mars (8 h 30) au vendredi 14 avril 2023 inclus (17 h 30)**.

Article 3

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, située 1 place des Arènes, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance adressée à Madame la préfète (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial)
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr

avant la fin du délai de consultation du public fixée au **vendredi 14 avril 2023 à 17 h 30**.

Article 4 - Publicité

Un avis au public est affiché à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, commune d'implantation de l'ICPE et dans les mairies de MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY, communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 6 mars 2023**.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chacune des communes où l'affichage a eu lieu.



Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, sur le site de l'installation classée. Celui-ci devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis et la demande de l'exploitant sont, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html>

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6

Les conseils municipaux de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le vendredi 28 avril 2023.

Article 7

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, les maires de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le 23 FEV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Daniel FERMON

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023



ID : 040-214001687-20230406-D2023057-DE



Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société RESANO est concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et a fait l'objet d'un dossier d'Autorisation en 2010.

La partie Transports est dissocié de la logistique et est cédée au groupe HAUTIER en 2019, et devient la filiale transports RESANO NS.

Le bâtiment est présenté comme une structure en conformité réglementaire (notamment ICPE) à la date de vente.

En 2021, le groupe HAUTIER décide de supprimer les chapiteaux de stockage afin de doubler la surface du bâtiment actuel en passant de 4000 m² à 7736 m² de stockage.

Dans l'objectif d'être en conformité avec la réglementation ICPE, le groupe HAUTIER lance les démarches de modification du dossier ICPE (enregistrement). En se renseignant auprès du service ICPE de la préfecture des Landes, c'est à ce moment que le groupe HAUTIER comprend que les démarches ont été initiées et menées pour la partie RESANO logistique mais pas pour la partie transport, ce qui a pu engendrer les problèmes de compréhension tant pour les services préfectoraux que pour le groupe HAUTIER car les deux entités sont à la même adresse. Trompé et induit en erreur, le groupe HAUTIER souhaite maintenant mettre en conformité son site de RESANO avec espoir que la structure ne soit pas considérée comme une installation nouvelle.

Le bâtiment est composé d'une cellule de stockage d'environ 7 736m². La hauteur au faitage est de 11,40m.

Ce bâtiment est associé à des locaux annexes tel que des bureaux et locaux sociaux, un atelier de réparation et un local de sprinklage.

Le bâtiment est destiné à stocker, recevoir et expédier des produits "sec" de type bidons plastiques vides, bobines de film plastique, carton de BEER UP, Big Bag de granulés plastique et Sacs de semence de céréales. Il s'agit de marchandises combustibles essentiellement composé de plastique (polymères). Ainsi, l'exploitation de ce bâtiment est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Des activités annexes sont également nécessaires pour l'activité logistique. Il y a ainsi du stockage extérieur (à plus de 10m du bâtiment) de GRV (activité relevant du régime de la déclaration avec contrôle pour la rubrique 2663-2 : Stockage de 1148.4 m³). Cette installation relevant du régime de la déclaration fera l'objet d'une télédéclaration réalisée en parallèle de la demande d'enregistrement conformément aux procédures en vigueur.

A ces équipements nécessaires à l'exploitation, se greffent des aménagements dédiés au bon fonctionnement du bâtiment et au confort des salariés, à savoir :

- des aires de stationnement de véhicules légers comprenant une aire aux à mobilité réduite,
- des aires de stationnement des poids lourds en complément des zones de quais.

Enfin, des équipements destinés à la sécurité, l'intervention et à la limitation de l'impact sur l'environnement sont réalisés. Ils concernent notamment :

- l'implantation d'une cuve de sprinklage associée au local sprinkler destinée à l'alimentation du dispositif d'extinction automatique prévu au sein de la cellule et d'une partie de l'atelier,
- la présence d'un poteau incendie (d'un débit de 60m³/h) associé à une réserve incendie de 248 m³ pour disposer des moyens en eau suffisant en cas de départ de feu non maîtrisé en simultané d'une défaillance du dispositif d'extinction automatique.
- la présence d'un bassin étanche de 710 m³ pour le confinement des eaux d'extinction d'un incendie et pour la régularisation des eaux pluviales ruisselant sur l'établissement avant un rejet au réseau de la ZAC à un débit limité.
- la présence d'aires de stationnements et d'une voie engin autour du bâtiment de l'exploitation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.